

## Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2024

Direction des affaires juridiques  
EB/EM

Le 16 mai 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO,  
Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET,  
Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY,  
COGNE, M. DELUCHEY, Mme BRASSET, M. POISSON,  
Mme OZIEL, MM. MALNATI, STUDZINSKA, DELAROCHE,  
M. BEKARE, Mme DAVID.

**PAR PROCURATION** : Mme FAYOL DA CUNHA à Mme UMNUS, M. ZONTONE à  
M. ABOUT, M. ZAKARIA à M. le MAIRE, Mme MEBREK à  
Mme MARY, M. FRANCINE à M. THEVENOT, M. CORCEIRO à  
Mme DAVID, M. HEUBERT à M. DELAROCHE, M. AMEDEO à  
M. BEKARE, M. DURANTEAU à Mme JASON.

**SECRETARE** : MME JASON

---

<b>PRESENTS :</b>	<b>24</b>
<b>PROCURATIONS :</b>	<b>9</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>33</b>

---

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner Mme Jason secrétaire de séance.

Mme Jason est ainsi désignée.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite communiquer aux membres du Conseil municipal deux informations essentielles : la première concerne le démarrage, la veille, de la série des six réunions de quartier, une autre est prévue le lendemain ; et la seconde communication se rapporte à la fête du muguet du 30 avril dernier, qui a connu un grand succès, puisqu'il y a eu 450 participants.

M. le Maire poursuit : « Avant de vous demander d'approuver le procès-verbal, je voudrais vous proposer deux modifications de l'ordre du jour. D'abord, retirer le point 16, puisque, faute de combattants, vous savez que le club de football de Soisy devait organiser, en accueillant des équipes d'autres communes de l'agglomération, un tournoi olympique. Le club de Soisy a fait le travail, mais il n'y a pas de compétiteurs. Je vous demande donc de retirer le point 16. Ensuite, s'agissant du point 9 et du point 10, il y a eu une erreur, une confusion entre le fonds national de garantie individuelle de ressources et le fonds de solidarité de la région Île-de-France, la région Île-de-France au sens préfecture, mais pas au sens région, assemblée d'élus. Donc, il n'y a pas eu d'erreur dans le budget. Rassurez-vous ! Mais, la délibération 10 n'a plus lieu d'être puisqu'en 2023, nous n'avons plus de fonds de solidarité de la région Île-de-France, puisqu'il s'est éteint en 2022, avec une valeur égale à la moitié de ce que nous avons en 2021. Vous avez sur votre table une délibération modificative avec les bons chiffres qui, si vous l'acceptez, nous permettront de faire ces modifications.

En résumé : modification du point 9 avec les chiffres du fonds de solidarité de la région Île-de-France en 2022. Suppression du point 10, parce qu'il n'y pas eu de fonds de solidarité de la région Île-de-France pour la ville de Soisy en 2023. Abandon du point 16 puisque, faute de combattants, pas d'organisation de tournoi de football olympique. Acceptez-vous cette modification de l'ordre du jour, cet allègement, dirais-je ? »

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

---

#### Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Avant de soumettre l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 aux voix, M. le Maire souhaite que trois mots soient rajoutés car dans sa réponse à un conseiller municipal, il avait été interrompu et n'avait pas insisté sur la fin de sa phrase. Ces trois mots n'ont pas pu être entendus sur l'enregistrement et transcrits, et cela s'arrête un peu brutalement. Pour rappel, c'était sur la coupe des arbres. M. le Maire avait continué en disant qu'il avait vu, par le biais des sapeurs-pompiers de ce département et avec lesquels il a quelques responsabilités, nombre de photos de maisons sinistrées par des arbres qui étaient tombés dessus, parce qu'ils étaient en mauvais état. M. le Maire demande donc de bien vouloir, à la page 67, où il y a les points de suspension, rajouter ces trois mots : « à sa dangerosité ».

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Merci, Monsieur le Maire. Je vais voter pour, puisqu'on revient à l'ancienne méthode et c'est parfait. Donc, j'espère que ça va continuer à être stable dans cette façon de faire, merci et puis, c'est peut-être grâce au secrétaire de séance qui a bien contrôlé. Merci. »*

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024 est adopté :

PAR trente-deux voix POUR

ET une abstention (abstention de M. Corceiro en raison de son absence lors de la séance du 21 mars dernier).

## Question n°1 : CREATIONS D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative aux créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

### Direction action sociale, logements et petite enfance

Compte tenu du départ de deux auxiliaires de puériculture de classe normale, pour mutation et suite à démission, une réorganisation de la crèche collective nécessite leur remplacement par deux emplois sur les grades d'adjoint technique. Il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des grades d'adjoint technique, à savoir, adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale ainsi que les emplois non pourvus en fonction du grade du cadre d'emplois des adjoints techniques sur lesquels les candidats seront recrutés.

Compte tenu de la mobilité interne de la directrice de la crèche collective relevant du grade de puéricultrice sur les fonctions de coordinatrice petite enfance, une réorganisation a été opérée au sein de la Direction petite enfance, amenant la collectivité à procéder au remplacement d'une auxiliaire de puériculture à la crèche collective qui prendra les fonctions de responsable du Relais Petite Enfance. Par conséquent, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et celui d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi non pourvu en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu des nécessités de service concernant le personnel de la crèche collective, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement d'un poste vacant à temps complet d'adjoint technique auprès des enfants en créant un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu de la réussite à concours de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté à la Direction action sociale, logement et petite enfance, il est proposé de créer un poste à temps complet de rédacteur par voie de détachement permettant la nomination de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe assumant ses fonctions dans ce service. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sous réserve de la titularisation en qualité de rédacteur de l'agent concerné.

### Direction des sports

Le poste d'éducateur des activités physiques et sportives créé par délibération n°2022-06-23/01 du 23 juin 2022 a été supprimé par délibération n°2023-12-07/02 du 7 décembre 2023 alors que les besoins de la direction des sports nécessitent toujours ce recrutement. Aussi, il convient de recréer ce poste d'éducateur des activités physiques et sportives afin de répondre aux nécessités de service.

### Politique de la ville développement urbain

Compte tenu des nécessités de service liées à l'activité soutenue et à de nombreux projets du service Politique de la Ville développement urbain, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

## Direction de la commande publique

Compte tenu des nécessités liées à l'activité de la Direction de la commande publique, il est proposé de créer un poste à temps complet pour assurer la gestion des procédures liées aux procédures de marchés publics sur le grade d'attaché et sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs, à savoir attaché, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la création de ces postes.

## DELIBERATION N°2024-05-16/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2021-1882 du 29 décembre 2021, n°2011-605 du 30 mai 2011, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2012-924 du 30 juillet 2012 et n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le départ de deux auxiliaires de puériculture de classe normale, pour mutation et suite à démission, une réorganisation de la crèche collective nécessite leur remplacement par deux emplois sur les grades d'adjoint technique. Il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des grades d'adjoint technique, à savoir, adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la mobilité interne de la directrice de la crèche collective relevant du grade de puéricultrice sur les fonctions de coordinatrice petite enfance, une réorganisation a été opérée au sein de la Direction petite enfance amenant la collectivité à procéder au remplacement d'une auxiliaire de puériculture à la crèche collective qui prendra les fonctions de responsable du Relais Petite Enfance. Par conséquent, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et celui d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service concernant le personnel de la crèche collective, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement d'un poste vacant à temps complet d'adjoint technique auprès des enfants en créant un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

CONSIDERANT la suppression par délibération n°2023-12-07/02 du 7 décembre 2023, d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives créé par délibération n°2022-06-23/01 du 23 juin 2022, alors que les besoins de la direction des sports nécessitent toujours ce recrutement, il est proposé de recréer ce poste d'éducateur des activités physiques et sportives afin de répondre aux nécessités de service,

CONSIDERANT les nécessités de services justifiant de recruter un agent qualifié en matière de marchés publics afin d'assurer la gestion des procédures liées aux procédures de marchés publics, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché territorial,

CONSIDERANT la nécessité de service qui justifie de faire appel à une assistante administrative au service politique de la ville développement urbain, il est proposé de créer un poste à temps complet, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

CONSIDERANT la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade de rédacteur afin de procéder à sa nomination,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

Et deux abstentions,

APPROUVE : la création :

- d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure et éducateur des activités physiques et sportives, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, attaché,
- de deux postes à temps complet sur les grades d'adjoint technique, rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de trois postes à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17	<b>18</b>
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	<b>7</b>
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	<b>16</b>
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33	<b>36</b>
	Adjoint technique	41	<b>43</b>
Sports	Educateur des activités physiques et sportives	1	<b>2</b>
Administratif	Adjoint administratif	16	<b>18</b>
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	<b>21</b>
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	<b>23</b>
	Rédacteur	15	<b>17</b>
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	<b>8</b>
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	<b>8</b>
	Attaché	13	<b>14</b>

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

---

**Question n°2 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE PREVENTION ET DU SERVICE DES SPORTS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points le cas échéant.

La rémunération d'un contrat d'apprentissage en alternance entre un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un employeur est basée sur le taux du SMIC selon un pourcentage variable en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti(e).

Depuis le décret n°2022-280 du 28 février 2022, le CNFPT finance à 100% les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, sous réserve de remplir les conditions et que la demande d'accréditation soit effectuée par l'organisme de formation directement auprès du CNFPT, et ce pour tout contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à la création du service prévention, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, visant à lutter contre la marginalisation et l'exclusion sociale en faveur des jeunes de 11 à 25 ans, 3 postes d'éducateur spécialisé ont été créés par délibération n° 2022-12-15/01 du 15 décembre 2022 et par délibération n° 2023-03-30/02 du 30 mars 2023 venant ainsi élargir les possibilités de recrutement de 2 des 3 postes d'éducateur en ouvrant aux contrats à durée déterminée fondés sur l'article L.332-8 2°.

Malgré cet élargissement, et ce, étant donné la pénurie de candidats dans ce domaine d'activité en tension, le service souffre d'un poste toujours vacant à ce jour.

Par conséquent, compte tenu des nécessités de service, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (BAC +3) dès que possible engendrant une prise en charge à 100% des frais de scolarité par le CNFPT.

Par ailleurs, suite à une surcharge de travail dû principalement à l'organisation et l'encadrement d'activités pour les jeux Olympiques de Paris 2024 et compte tenu des nécessités de service, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage préparant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BAC) dès que possible engendrant une prise en charge à 100% des frais de scolarité par le CNFPT.

S'agissant de contrats relevant du droit privé, ils ne seront pas inscrits au tableau des emplois permanents mais feront l'objet d'une inscription au titre du personnel contractuel « Emplois non cités » du tableau des effectifs budgétaires.

DELIBERATION N°2024-05-16/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le service de prévention de la Ville fait face à une pénurie de candidats pour pourvoir aux postes vacants d'éducateur spécialisé, il est nécessaire de recourir à un contrat d'apprentissage préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (BAC +3),

CONSIDERANT le besoin de renfort pour la Direction des sports, il est nécessaire de recourir à un contrat d'apprentissage préparant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BAC),

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 mai 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE : de conclure dès le mois de juin 2024 pour le service des sports et dès la rentrée de septembre 2024 pour la prévention deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Prévention	1	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)	3 ans
Sport	1	Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJES)	6 mois

ADOPTE : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Personnel contractuel – Emplois non cités	Ancienne situation	Nouvelle situation
Aucune	Apprentis	7	9

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°3 : RESILIATION DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 DU CIG GRANDE COURONNE**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2022-12-15/03 en date du 15 décembre 2022, d'adhérer, comme c'était déjà le cas les années précédentes, au contrat d'assurance groupe proposé par le CIG de la Grande Couronne, pour la période 2023-2026, en optant pour les garanties suivantes :

**Agents stagiaires et titulaires (CNRACL)**

- Décès,
- Accident du Travail et maladie professionnelle sans franchise,
- Congé de Longue Maladie (CLM) et de Longue Durée (CLD) sans franchise,
- Maternité, adoption et paternité avec franchise de 30 jours.

Il s'avère, cependant, aujourd'hui que ces garanties ne sont pas adaptées aux besoins de la Ville. Aussi, la Ville souhaiterait se libérer de ce contrat pour pouvoir en conclure un nouveau, plus adapté à ses besoins.



Pour cela, l'article 3 de la convention relative à l'adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG de la Grande Couronne prévoit :

« La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2026.

**Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion. Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fin à l'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat. »**

Ledit certificat d'adhésion prévoit, quant à lui, en son article 1<sup>er</sup>, que « **l'adhésion peut être résiliée à l'initiative de la collectivité adhérente, par courrier postal simple ou recommandé ou par tout autre support durable, adressé au moins six mois avant la fin de l'exercice d'assurance, la résiliation intervenant le 31 décembre à minuit de l'exercice considéré** ».

Aussi, afin de pouvoir mettre fin à ce contrat au terme de l'année 2024, il convient que le Conseil se prononce au moins 6 mois avant.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de quitter le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne, conclu pour la période 2023-2026,
- Prendre acte que cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2024 à minuit,
- Autoriser le Maire à faire toutes les formalités nécessaires à la résiliation de ce contrat-groupe et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire souhaite ajouter, à titre informatif : « Nous payons 160 000€ par an alors que depuis 3 ans nous avons en retour 80 000€. Pourquoi sommes-nous si bien placés ? C'est parce que nous avons un personnel particulièrement assidu. En effet, à la ville de Soisy, en 2020, nous avons 21 jours d'absence, en moyenne, pour tous les motifs possibles. En 2021 nous en avons 23 et en 2022, un peu moins de 20 jours : 19,7 jours, alors que la moyenne d'arrêt a progressé de 37 % au niveau national entre 2016 et 2021, passant de 37 à 51 jours. En 2021, c'était 51 jours. À Soisy, c'était 23 jours. Lorsque nous assurons pour 21 jours, nous comprenons la différence. Nous vous proposons de revoir notre contrat, bien sûr, sans que cela n'enlève absolument rien aux garanties, aux remboursements, aux couvertures de nos personnels. Au moment où nous luttons pour rester attractifs, ce serait vraiment de mauvaises politiques. »

### DELIBERATION N°2024-05-16/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération n°2021-09-23/05 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU la délibération n°2022-12-15/03 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant adhésion de la Ville au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne,

VU la convention relative à l'adhésion de la mairie de Soisy-sous-Montmorency au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG Grande Couronne,

VU le certificat d'adhésion de CNP Assurances pour les agents affiliés à la CNRACL,

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée),

CONSIDERANT dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2022-12-15/03 susvisée, d'adhérer, comme c'était déjà le cas les années précédentes, au contrat d'assurance groupe proposé par le CIG de la Grande Couronne, pour la période 2023-2026, en optant pour les garanties suivantes :

#### **Agents stagiaires et titulaires (CNRACL)**

- Décès,
- Accident du Travail et maladie professionnelle sans franchise,
- Congé de Longue Maladie (CLM) et de Longue Durée (CLD) sans franchise,
- Maternité, adoption et paternité avec franchise de 30 jours,

CONSIDERANT qu'il s'avère, cependant, aujourd'hui que ces garanties ne sont pas adaptées aux besoins de la Ville. Aussi, la Ville souhaiterait se libérer de ce contrat pour pouvoir en conclure un nouveau, plus adapté à ses besoins,

CONSIDERANT les modalités de résiliation du contrat-groupe fixées par la convention relative à l'adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG Grande Couronne, ainsi que par le certificat d'adhésion,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : de quitter le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne, conclu pour la période 2023-2026,

PREND ACTE : que cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2024 à minuit,

AUTORISE : le Maire à faire toutes les formalités nécessaires à la résiliation de ce contrat-groupe et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Question n°4 : DONS DE JOURS DE REPOS A UN AGENT PUBLIC**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, applicable aux salariés du secteur privé, prévoyait la transposition par voie réglementaire de ces dispositions aux agents publics civils et militaires.

Ainsi, le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permet à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 a modifié le décret n°2015-580 pour étendre le dispositif du don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

La collectivité souhaite instaurer ce dispositif de solidarité entre agents, dans le respect des dispositions du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 susvisé, à savoir :

### **Agents donateurs**

L'agent donateur doit être agent public de la collectivité.

### **Agents bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'un don de jours de repos les agents publics relevant du même employeur, se trouvant dans l'un des cas suivants :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L3142-16 du Code du Travail, soit son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge, un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ;

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;

4° Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

### **Jours concernés**

Peuvent faire l'objet de dons à un autre agent public :

- Les jours de congés annuels, pour tout ou partie de la durée excédant 20 jours ouvrés,
- Les jours liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), pour tout ou partie,
- Les jours épargnés sur le Compte épargne-temps de l'agent.

En revanche, ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

### **Modalités du don**

L'agent qui donne, anonymement et sans contrepartie, un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du service des ressources humaines, qui vérifie que les conditions sont remplies.

Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un CET (congés annuels et ARTT) peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

## **Modalités pour bénéficier d'un don de jours**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre des 1° et 2° cas évoqués précédemment, formule sa demande auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne.

Il doit, en outre, établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à la personne.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du 3° cas évoqué précédemment, formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée du certificat de décès. Dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente, la demande est également accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du 4° cas évoqué précédemment, formule sa demande auprès de l'autorité territoriale. Il joint à cette demande une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 10 jours jusqu'au terme de l'année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

## **Durée du congé dérogatoire**

L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut, à titre dérogatoire, excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

## **Situation de l'agent durant le congé**

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

### **Contrôle et limite du dispositif**

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider la mise en place du dispositif de don de jours de repos à un agent public,
- Prévoir que ces dons se feront dans les conditions susmentionnées, conformément au décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié, et tels que rappelées ci-dessus,
- Préciser que si le décret venait à être modifié, les nouvelles modalités d'application du don de jours de repos à un agent public trouveraient à s'appliquer de droit, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire déclare : « Nous avons un agent qui va très bientôt faire valoir ses droits à la retraite, qui va bientôt quitter la ville de Soisy-sous-Montmorency et qui a la générosité, l'élégance de faire un don de 5 jours de congé, qui peuvent être récupérés soit en jours de congé, soit en rétribution, à un agent du CCAS. C'est pour le centre communal d'action sociale et, dans cette délibération, nous proposons d'ouvrir cette possibilité, puisque nous ne l'avons pas inscrite, mais à la fois pour le CCAS et pour la Ville. Peut-être que dans un avenir proche ou un peu plus lointain, un agent désirera faire cadeau de départ à ses collègues de quelques jours et nous vous proposons de pouvoir faire bénéficier, éventuellement, bien sûr les agents aujourd'hui du CCAS pour ces cinq jours dont ils vont pouvoir bénéficier et demain, peut-être plus largement, ceux de la commune. »

### **PROCES-VERBAL DES DEBATS**

#### **Intervention de M. Delaroche (non transmise)**

*« Très beau geste de la part de cet agent. Peut-être, je n'ai pas bien compris, mais il y a ces 5 jours et ensuite, les agents de la ville auront la possibilité aussi de donner des jours pour que les autres puissent en profiter. Est-ce que c'est cela ? »*

M. le Maire répond : « Nous n'avons pas pris la délibération qui permettait à un agent de faire bénéficier à un autre agent de la collectivité de ses jours de congé. Cet agent, qui part à la retraite, souhaite faire don de cinq jours de congé à un agent travaillant au centre communal d'action sociale. Donc, nous prenons une délibération qui permet à un agent de faire don à un agent du CCAS et dans la même délibération, nous ouvrons, et cela permettra demain, si un agent désire au CCAS, il y aura la délibération, ou à un agent de la commune, agent des espaces verts, la délibération ouvre deux portes : le CCAS et la ville. »

### **DELIBERATION N°2024-05-16/04**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L621-6 et L621-7,

VU la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent,

VU le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

CONSIDERANT que la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 a créé un dispositif permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, applicable aux salariés du secteur privé, en prévoyant la transposition par voie réglementaire de ces dispositions aux agents publics civils et militaires,

CONSIDERANT que le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 est venu préciser les modalités de ce dispositif pour permettre à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

CONSIDERANT que le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 a modifié le décret n°2015-580 pour étendre le dispositif du don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'instaurer ce dispositif de solidarité entre agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 6 mai 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la mise en place du dispositif de don de jours de repos à un agent public,

PREVOIT que ces dons se feront dans le respect des dispositions du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent, à savoir :

#### **Agents donateurs**

L'agent donateur doit être agent public de la collectivité.

#### **Agents bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'un don de jours de repos les agents publics relevant du même employeur, se trouvant dans l'un des cas suivants :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L3142-16 du Code du Travail, soit son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge, un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;

4° Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

### **Jours concernés**

Peuvent faire l'objet de dons à un autre agent public :

- Les jours de congés annuels, pour tout ou partie de la durée excédant 20 jours ouvrés ;
- Les jours liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), pour tout ou partie ;
- Les jours épargnés sur le Compte épargne-temps de l'agent.

En revanche, ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

### **Modalités du don**

L'agent qui donne, anonymement et sans contrepartie, un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du service des ressources humaines, qui vérifie que les conditions sont remplies.

Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un CET (congés annuels et ARTT) peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

### **Modalités pour bénéficier d'un don de jours**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre des 1° et 2° cas évoqués précédemment, formule sa demande auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne.

Il doit, en outre, établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à la personne.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du 3° cas évoqué précédemment, formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée du certificat de décès. Dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente, la demande est également accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du 4° cas évoqué précédemment, formule sa demande auprès de l'autorité territoriale. Il joint à cette demande une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 10 jours jusqu'au terme de l'année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

### **Durée du congé dérogatoire**

L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut, à titre dérogatoire, excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

### **Situation de l'agent durant le congé**

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

### **Contrôle et limite du dispositif**

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

PRECISE que si ce décret venait à être modifié, les nouvelles modalités d'application du don de jours de repos à un agent public trouveraient à s'appliquer de droit, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Question n°5 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023**

**Rapporteurs** : M. DACHEZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.



En 2023, la ville a procédé à quatre cessions et quatre acquisitions, dont le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Acquisition :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix (€)
12/10/2023	AR 456	38 a 60 ca	Le trou au loup	Terrains nus	50 000
12/10/2023	AB 142	03 a 83 ca	11 rue Carnot	Terrains bâtis	356 000
01/09/2023	AB 335	04 a 32 ca	43 avenue Kellermann	Terrains bâtis	400 000
26/12/2023	AE 508	45 a 65 ca	Parking champs de courses	Terrain à bâtir	264 000

Cession :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix (€)	Observation
03/12/2022	AB 136 AB 137	04 a 14 ca 04 a 13 ca	8 et 10 Av. du Général de Gaulle	Terrains Bâtis	670 000	450 000€ versé en 2022 220 000€ versé en 2023
08/06/2023	AN 708 AN 709	00 a 27 ca 00 a 52 ca	17 et 23 rue du Bois Gazet	Terrains nus	35 720	
27/01/2023	AM 1089	06 a 96 ca	4 rue des Fosseaux	Terrains Bâtis	329 000	
09/10/2023	AM 1090	10 a 32 ca	4 rue des Fosseaux	Terrains Bâtis	380 000	

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2023 par la ville, tel que présenté ci-avant,
- CONSTATER qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal,
- PRECISER que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

DELIBERATION N°2024-05-16/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT susvisé, de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées au cours de l'année,

CONSIDERANT que la commune a réalisé, au cours de l'année 2023, 4 cessions et 4 acquisitions, dont le bilan est présenté ci-dessous,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 tel que présenté ci-après :

Acquisition :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix (€)
12/10/2023	AR 456	38 a 60 ca	Le trou au loup	Terrains nus	50 000
12/10/2023	AB 142	03 a 83 ca	11 rue Carnot	Terrains bâtis	356 000
01/09/2023	AB 335	04 a 32 ca	43 avenue Kellermann	Terrains bâtis	400 000
26/12/2023	AE 508	45 a 65 ca	Parking champs de courses	Terrain à bâtir	264 000

Cession :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix (€)	Observation
03/12/2022	AB 136 AB 137	04 a 14 ca 04 a 13 ca	8 et 10 Av. du Général de Gaulle	Terrains Bâtis	670 000	450 000€ versé en 2022 220 000€ versé en 2023
08/06/2023	AN 708 AN 709	00 a 27 ca 00 a 52 ca	17 et 23 rue du Bois Gazet	Terrains nus	35 720	
27/01/2023	AM 1089	06 a 96 ca	4 rue des Fosseaux	Terrains Bâtis	329 000	
09/10/2023	AM 1090	10 a 32 ca	4 rue des Fosseaux	Terrains Bâtis	380 000	

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal,  
PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

**Question n°6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2023**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat de fonctionnement :	7 619 087.20 €
- Résultat d'investissement :	6 168 991.78 €
- Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser) :	13 788 078.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du comptable assignataire pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	8 541 685.85 €		- 2 372 694.07 €	6 168 991.78 €
Fonctionnement	5 819 500.13 €	3 000 000.00 €	4 799 587.07 €	7 619 087.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 361 185.98 €</b>	<b>3 000 000.00 €</b>	<b>2 426 893.00 €</b>	<b>13 788 078.98 €</b>

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2024-05-16/06**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

VU le compte de gestion du comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

CONSIDERANT le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable assignataire pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	8 541 685.85 €		- 2 372 694.07 €	6 168 991.78 €
Fonctionnement	5 819 500.13 €	3 000 000.00 €	4 799 587.07 €	7 619 087.20 €
TOTAL	14 361 185.98 €	3 000 000.00 €	2 426 893.00 €	13 788 078.98 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**Question n°7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2023**

**Rapporteurs** : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

M. le Maire indique qu'il présentera le compte administratif pour la partie Fonctionnement et M. Dachez pour la partie Investissement.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Aussi, avant la présentation du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président pour cette délibération :

EST CANDIDAT : M. Christian THEVENOT

M. Christian THEVENOT est élu à l'unanimité Président de séance dans le cadre du débat sur le compte administratif.

Le budget primitif de l'année 2023 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titre) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte administratif doit être en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier et voté ce jour.

Le rapport de présentation du Compte administratif 2023 présente au préalable une synthèse des résultats de l'exercice et le niveau général de réalisation de l'année 2023. Il présente l'exécution du budget de l'année 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

## I. Structure du compte administratif

Le compte administratif de l'exercice 2023 enregistre **47.2 millions d'euros de mouvement budgétaire en recettes et 33.5 M€ en dépenses**, générant ainsi un résultat de **13.7 M€**.

En €	Recettes (R)	Dépenses (D)	Solde (R-D)
Section de fonctionnement	27 486 959.74	22 687 372.67	+4 799 587.07
Résultat de fonctionnement N-1	2 819 500.13	0.00	+ 2 819 500.13
<b>Résultat net de fonctionnement 2023</b>	<b>30 306 459.87</b>	<b>22 687 372.67</b>	<b>7 619 087.20</b>
Section d'investissement	8 446 451.25	10 819 145.32	-2 372 694.07
Résultat d'investissement N-1	8 541 685.85	0.00	8 541 685.85
<b>Résultat net d'investissement 2023</b>	<b>16 988 137.10</b>	<b>10 819 145.32</b>	<b>6 168 991.78</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>47 294 596.97</b>	<b>33 506 517.99</b>	<b>+13 788 078.98</b>
Restes à réaliser	2 976 000.00	4 423 854.00	-1 447 854.00
<b>Résultat net global de clôture</b>	<b>50 270 596.97</b>	<b>37 930 371.99</b>	<b>+12 340 224.98</b>

## II. Section de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle se répartissent par chapitre de la façon suivante :

	CA2022	CA2023	% Evolution
<b>Section de fonctionnement – Dépenses (en €)</b>	<b>20 712 843.77</b>	<b>22 687 372.67</b>	<b>+9.53%</b>
011 - Charges à caractère général	5 524 096.86	5 697 471.14	+3.14%
012 - Charges de personnel	11 493 456.03	12 217 214.22	+6.30%
014 – atténuation de produits	204 343.00	265 349.00	+29.85%
65 - Autres charges de gestion courante	1 464 360.54	1 607 354.86	+9.76%
66 – Charges financières	514 572.10	485 162.41	-5.72%
67 - Charges exceptionnelles	49 812.71	69 928.51	+40.38%
68 - Provision	226 098.81	87 280.00	-61.4%
042 – Opérations d'ordre	1 236 103.72	2 257 612.53	+82.64%

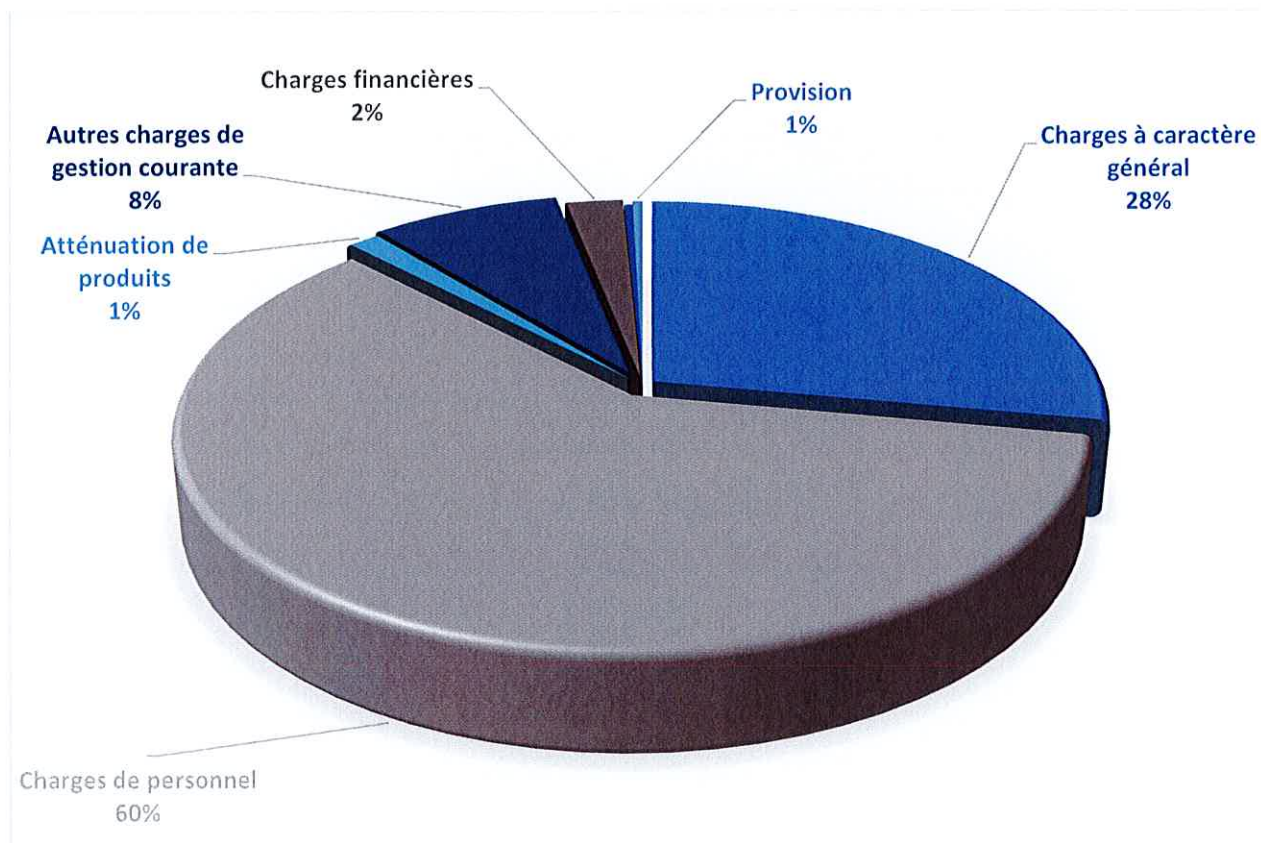
	CA 2022	CA 2023	% Evolution
<b>Section de fonctionnement – Recettes (en €)</b>	<b>25 098 387.96</b>	<b>30 306 459.87</b>	<b>+20.75%</b>
013 - Atténuations de charges	96 533.24	90 408.94	-6.34%
70 – Produits des services	1 922 872.11	2 421 939.68	+25.95%
73 – Impôts et taxes	15 950 467.19	18 212 576.05	+14.18%
74 – Dotations, subventions et participations	5 814 205.15	4 480 888.20	-22.93%
75 – Autres produits de gestion	615 038.43	633 242.06	+2.96%
76 – Produits financiers	127 169.28	127 169.28	=

77 - Produits exceptionnels	572 102.56	1 470 303.15	+157.00%
78 – Reprise sur provisions	0.00	15 411.06	
042 – Opérations d'ordre	0.00	35 021.32	
Résultat N - 1	1 433 955.94	2 819 500.13	+96.62%

## 1. Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

20 429 760.14 €



### Chapitre 011 Charges à caractère général

5 697 471.14 €

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance ....

Ces charges représentent 27.89% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre est réalisé à 76.02%

### Chapitre 012 Charges de personnel

12 217 214.22 €

Les charges de personnel représentent 59.80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles évoluent de +6.30% par rapport à 2022.

Les éléments qui ont impactés ce chapitre au cours de l'année sont :

- la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP)

**Chapitre 014 Atténuation des charges** **265 349.00 €**

Il s'agit du reversement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales).

Cette charge représente 1.30% des dépenses réelles de fonctionnement.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante** **1 607 354.86 €**

Ce chapitre comprend :

➤ Les subventions aux associations	724 203.47 €
➤ Les contributions obligatoires notamment le contingent incendie	377 114.23 €
➤ La subvention d'équilibre du budget du CCAS	244 436.00 €
➤ Les indemnités et les cotisations sociales des élus	203 011.17 €
➤ Les admissions en non-valeur	56 778.22 €

Ces charges représentent 7.87% des dépenses réelles de fonctionnement

**Chapitre 66 Charges financières** **485 162.41 €**

Ce poste concerne les intérêts de la dette qui représente 2.37% des dépenses réelles de fonctionnement

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles** **69 928.51 €**

Dans ce chapitre figure essentiellement les titres annulés  
Il représente 0.34% des dépenses réelles de fonctionnement

**Chapitre 68 Provision** **87 280.00 €**

Ce chapitre comprend une provision pour garantie d'emprunt  
Il représente 0.42% des dépenses réelles de fonctionnement

**Dépenses d'ordre** **2 257 612.53 €**

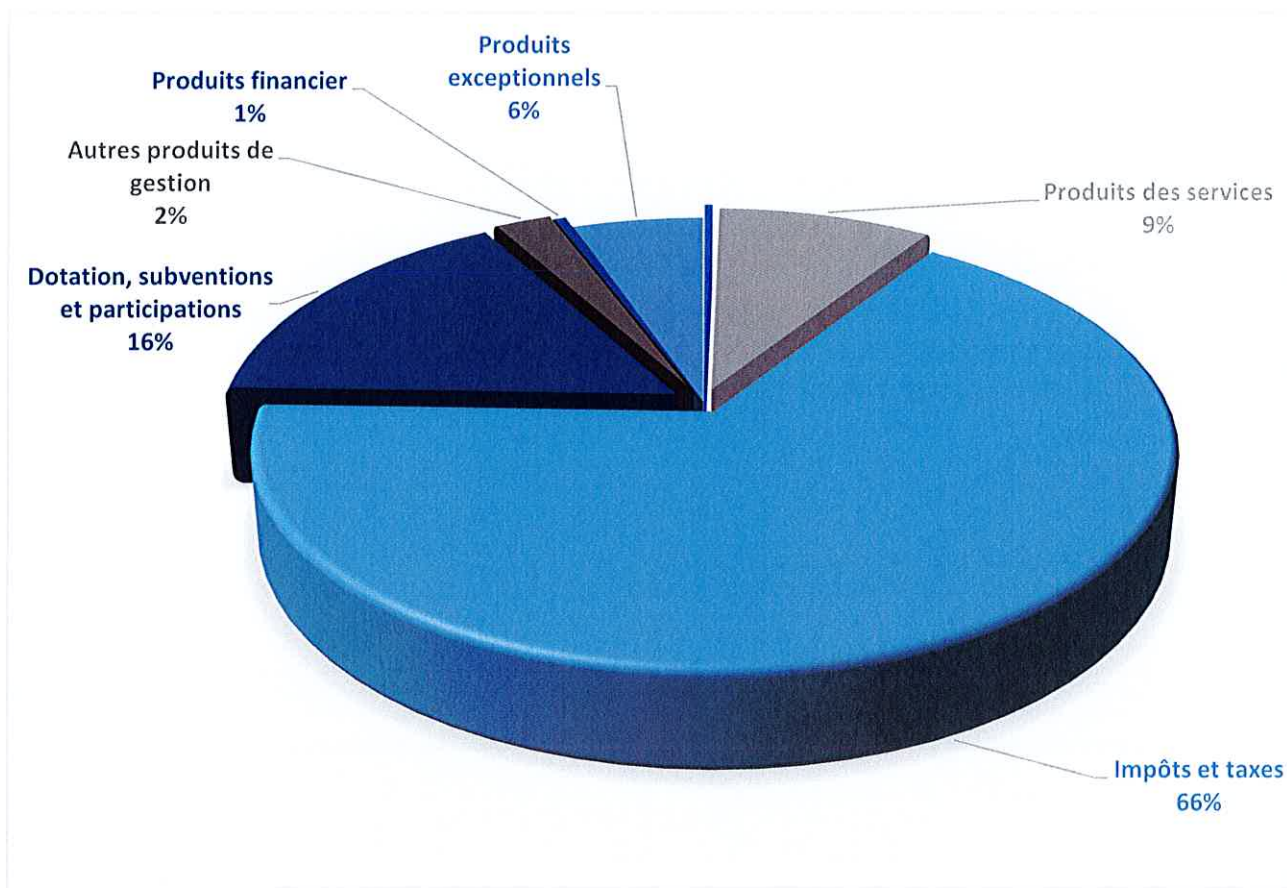
Ces dépenses ne donnent pas lieu à des mouvements financiers.

➤ Autres	1 245 242.66 €
➤ Dotations aux amortissements	807 871.21 €
➤ Plus-values sur cession	204 498.66 €

## 2. Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

27 451 938.42 €



### Chapitre 013 Atténuation de charges

90 408.94 €

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail.

Ce chapitre représente 0.33% des recettes réelles de fonctionnement.

### Chapitre 70 Produits des services

2 421 939.68 €

Ce chapitre comprend les produits de concession cimetière, les redevances d'occupations du domaine public, le paiement des services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance ...)

Ce chapitre représente 8.82% des recettes réelles de fonctionnement.

### Chapitre 73 Impôts et taxes

18 212 576.05 €

#### Contributions directes :

14 780 470.00 €

	Bases effectives 2022	Basse effectives 2023	Variation 2022/2023	Taux 2023	Produit fiscal
Taxe foncière bâti	29 320 781	31 492 708	+7.41%	37.17	11 705 839.56
Taxe foncière non bâti	73 095	78 679	+7.64%	115.57	90 929.32
Taxe Habitation	968 837	1 433 835	+48.00%	16.24	232 854.80
Coefficient correcteur					2 750 846.32
<b>Total</b>					<b>14 780 470.00</b>



**✚ Attribution de compensation** **1 504 637.23 €**

L'attribution de compensation est un reversement effectué par les intercommunalités à fiscalité propre. Elle est versée à la ville par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, la contribution économique territoriale étant désormais perçue par l'EPCI. Elle est reversée aux communes, déduction faite des charges transférées.

Pour rappel, les charges transférées sont les suivantes :

- *Police municipale* : 1 024 176.06€
- *Mise à disposition de la Vague* : 16 328.38€
- *Scolaire la vague* : 12 437.50€
- *Pack lecture* : 7 756.00€
- *Vidéoprotection* : 1 027.56€

**✚ Dotation de solidarité communautaire** **65 161.64 €**

Cette dotation facultative est versée par la communauté d'agglomération et compense aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

**✚ Fiscalité indirecte** **1 862 307.18 €**

Elle comprend :

- Droit de mutation : 757 689.70€
- Prélèvement sur les produits des jeux : 512 624.46€
- Taxe sur l'électricité : 309 235.55€
- Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds (FSRIF) : 149 114.00€
- Droit de place : 108 978.39€
- TLPE : 14 705.08€

Le chapitre 73 représente 66.34% des recettes réelles de fonctionnement.

**Chapitre 74 Dotations et participations** **4 480 888.20 €**

**✚ Les dotations de l'Etat** **2 963 953.03 €**

Il s'agit principalement de la dotation forfaitaire au sein de la DGF qui comprend les montants suivants :

- DGF : 1 963 304.00€
- DNP : 263 417.00€
- DSU : 96 752.00€

Les autres dotations sont :

- Fonds de compensation nuisance aéroportuaires : 244 463.97€
- FDPTP (fond départemental de la taxe professionnelle) : 131 368.13€
- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 130 216.00€
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 59 469.00€
- FCTVA (fonctionnement) : 37 519.93€
- Dotation pour les titres sécurisés : 33 321.00€
- Participation au recensement : 3 316.00€

## Les participations

1 516 935.17 €

Il s'agit des subventions et participations attribuées par les organismes suivants :

- CAF (prestation de service et contrat enfance jeunesse) : 1 341 209.43€
- Etat (extension horaire médiathèque, contrat de ville ...) : 153 495.74€
- Département (mise à disposition gymnase, match coupe du monde rugby) : 22 230.00€

Le chapitre 74 représente 16.32% des recettes réelles de fonctionnement.

## Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

633 242.06 €

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles

Il représente 2.31% des recettes réelles de fonctionnement

## Chapitre 76 Produit financier

127 169.28 €

Ce chapitre concerne le fond de soutien pour emprunt structuré

Il représente 0.46% des recettes réelles de fonctionnement

## Chapitre 77 Produits exceptionnels

1 470 303.15 €

Ce chapitre comprend essentiellement la régularisation des charges constatées l'année précédente, de remboursement d'assurances et du produit des cession.

Ce chapitre représente 5.36% des recettes réelles de fonctionnement.

## Chapitre 78 Reprise sur provision

15 411.06 €

## Recettes d'ordre

35 021.32 €

Ces recettes ne donnent pas lieu à des mouvements financiers.

- Moins-values sur cession

35 021.32 €

## III. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

	CA 2022	CA 2023
<b>Section d'investissement – Dépenses (en €)</b>	<b>11 329 733.92</b>	<b>10 819 145.32</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00	11 403.32
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 546 560.03	1 620 487.95
20 – Immobilisations incorporelles	37 028.76	52 643.34
204 – Subvention équipement	2 810.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	2 695 493.35	4 150 940.00
23 – Immobilisations en cours	6 793 852.52	4 630 807.85
27 – Remboursement de prêt	0.00	1 220.00
Opération patrimoniale	253 989.26	316 621.54
Opérations d'ordre	0.00	35 021.32

	CA 2022	CA 2023
<b>Section d'investissement – Recettes (en €)</b>	<b>19 871 419.77</b>	<b>16 988 137.10</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 303 068.51	4 563 246.74
13 – subventions d'investissement	1 862 376.96	901 356.71
16 – Emprunts et dettes assimilées	15 646.08	5 854.00
21 – Immobilisation corporelles	340 000.00	1 091 002.39
Opération patrimoniale	253 989.26	316 621.54
Opérations d'ordre	1 236 103.72	1 568 369.87
Résultat n-1	11 860 235.24	8 541 685.85

## 1. Dépenses d'investissement

### Dépenses d'équipement 8 834 391.19 €

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à 33.00%. Elles se répartissent ainsi :

 **Immobilisation incorporelle** 52 643.34 €

Sont compris :


- Licences informatiques : 27 913.34€
- Les frais d'études : 24 730.00€

 **Acquisition foncière** 1 762 913.72 €

 **Travaux** 1 938 239.69 €

Sont compris :

- Réseaux : 556 851.04€
- Autres bâtiments : 556 953.92€
- Voirie : 369 301.45€
- Bâtiments scolaires : 328 584.41€
- Hôtel de Ville : 79 047.56€
- Aménagement de terrains (plantation, aires de jeux ...) : 47 501.31€

 **Matériel et mobilier** 449 786.59 €

Sont compris :

- Autres immobilisations corporelles : 181 199.42€
- Matériel informatique : 112 923.17€
- Outillage : 82 148.79€
- Parc automobile : 41 503.72€
- Mobilier : 32 011.49€

 **Construction de l'espace culturel** 4 630 807.85 €

**Dépenses financières** **1 620 487.95 €**

- Remboursement en capital des emprunts (art.1641 et 16441) 1 613 444.95 €
- Restitution de dépôts de garantie reçus (art.165) 7 043.00 €

**Dépenses d'ordre** **351 642.86 €**

- Opération patrimoniales 316 621.54 €
- Moins-values de cessions 35 021.32 €

**2. Recettes d'investissement****Recette d'équipement** **1 992 359.10 €****Subvention** **901 356.71 €**

Sont compris :

- Etat :
  - Remplacement fenêtres HDV : 188 751.00€
  - Construction de l'espace culturel : 79 900.00€
  - Réhabilitation propriété Bailly : 21 000.00€
- Région :
  - Construction de l'espace culturel : 498 800.17€
- Département
  - Sécurisation collège Descartes : 6 560.14€
- Agglomération
  - Construction aire de jeux : 45 687.60€
  - Sécurisation HDV : 17 784.00€

**Immobilisation corporelle** **1 091 002.39 €****Recette financières** **4 569 100.74 €**

- FCTVA (art.10222) 1 449 462.64 €
- Taxe d'aménagement (art.10228) 113 784.10 €
- Affectation du résultat N-1 (art.1068) 3 000 000 €
- Dépôt de garantie reçu (art.165) 5 854.00 €

**Recette d'ordre** **10 426 677.26 €**

- Résultat d'investissement 2022 8 541 685.85 €
- Dotation aux amortissements 807 871.21 €
- Cessions 760 498.66 €
- Opération patrimoniales 316 621.54 €

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Merci M. Dachez et M. le Maire, pour cette présentation. Par déformation professionnelle, je m'intéresse aussi au BP, c'est-à-dire au budget primitif 2023 et le CA 2023, pour voir si les estimations sont correctes ou pas correctes.*

*Pour simplifier, j'ai pris deux items. J'ai pris les charges à caractère général et puis les ressources humaines. Et le constat entre le BP 2023 et le CA 2023 est un écart de 3 millions €, ce qui sans doute, a conduit à augmenter les impôts pour les Soiséens d'une partie très, très importante, et cela représente d'ailleurs une augmentation entre le BP et le CA de 16 %.*

*Je crois que j'ai compris une partie. Mais, M. le Maire, est-ce que vous avez une explication sur cette estimation qui est vraiment erronée ? Ou derrière, y avait-il une stratégie ? La stratégie peut-être de l'autofinancement. »*

M. le Maire répond : « Non, je crois qu'il n'y a pas eu de stratégie erronée. Quand vous regardez, et parce que je sais bien, on peut toujours le rappeler, l'exécution du budget est annuelle. Mais ce qui est intéressant, c'est de le placer dans une perspective, Nous nous appliquons à garder une capacité d'autofinancement. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Cette capacité d'autofinancement finalement, vient de cette estimation à la base, parce que vous aviez estimé de tête, 15 % de frais supplémentaires sur les ressources humaines et, je crois, 22 % sur les charges à caractère général. Est-ce que cette volonté est de finalement, à la fin, de pouvoir avoir de l'autofinancement, ou c'est autre ? »*

M. le Maire répond : « Non, il faut assurer l'autofinancement, tout du moins un certain autofinancement, et aujourd'hui encore plus qu'hier, sinon personne ne vous prête. Et ce que je vous ai montré tout à l'heure, c'est que si nous n'avions pas procédé à l'augmentation des impôts, nous aurions, sans les amortissements, un peu plus d'un million d'autofinancement pour les investissements. Et cela, je ne sais pas faire. Avec 1 million d'autofinancement propre sur une commune, comme Soisy-sous-Montmorency, vous n'entretenez plus les bâtiments, vous n'entretenez plus les rues. Ce qui a été un peu surévalué, alors que nous avons pris des valeurs moyennes, c'est l'augmentation des fluides. Une augmentation de 30 % sur l'électricité in fine, parce qu'on a eu de la chance ! Vous savez que c'était un peu aléatoire, pas un peu même beaucoup, et en fonction des reconductions de contrat, on avait des personnes qui avaient des coûts de kWh qui doubleraient. Pour nous, cela s'est plutôt bien passé. Sur l'augmentation de gaz, cela a été moins pire qu'annoncé alors qu'on avait pris une valeur. Et puis, comme je le rappelais tout à l'heure, on a consommé 30 % de kWh gaz de moins en 2023 qu'en 2022. Mais encore une fois, on a mis des petites laines ! Nous avons fait des efforts, et puis la météo nous a servi. Et quand on regarde aujourd'hui, si on débarrasse des effets un peu exceptionnels, si j'enlève l'augmentation des impôts pour l'autofinancement, on serait réduit cette année à un million d'autofinancement propre.

Quand on regarde bien les choses, le gain que nous avons eu par rapport à nos estimations, nous avons un peu moins de charges de personnel, parce que nous n'avons pas recruté toutes les personnes que nous pensions recruter et dont nous avons besoin. Vous savez qu'aujourd'hui les collectivités locales, Soisy pas moins que les autres, souffrent d'ingénierie, c'est-à-dire que nous avons connu comme d'autres des moments où, je caricature un peu, mais il nous fallait presque plus de temps pour vérifier les documents que nous confiaient les entreprises pour vérification que les entreprises pour les produire. Et nous avons eu des projets qui ont été retardés parce qu'on n'avait pas. Je me tourne vers le Département, je me tourne vers d'autres communes, nous connaissons ces difficultés. Nous avons, cette année, recruté des personnes supplémentaires. Effectivement, nous étions un peu en sous-effectif par rapport à ce que nous avons prévu. »

#### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Oui, je suis d'accord parce que, finalement, si je résume, vous avez eu un gain de 3 millions €, puisque vous avez moins de charges, que ce soit ressources humaines ou charges à caractère général. Finalement, à la fin, ce sera poussé vers les investissements. Je vais un peu vite, cela va permettre de l'autofinancement. »*

M. le Maire répond : « Cela va permettre d'entretenir le patrimoine et puis, effectivement, de faire les travaux de voiries, etc., c'est-à-dire que l'on conserve la marge d'autofinancement que l'on avait prévu. Nous avons eu ce débat au moment de l'augmentation des taux d'imposition puisqu'on s'est posé la question, et on se l'est même posée ici en disant : compte tenu des incertitudes, est-ce qu'on ne peut pas reporter des opérations ? Il se trouve que les opérations, les grands projets que nous avons lancés, étaient déjà très lancés, et avaient atteint ce que les militaires appellent le point de non-retour. Si vous arrêtez des chantiers, c'est très compliqué et ça coûte très cher. Vous savez, nous avons eu une petite interruption due au service de la Préfecture, à cause des chauves-souris, cela a été quand même une affaire de 80 000 €, et encore, ce n'était qu'une entreprise de démolition. Et très franchement, la capacité, c'est un peu gonflé parce qu'on avait prévu, on avait fait des économies avant pour l'espace culturel, qui va d'ailleurs permettre de dégager le foncier des 13 000 m<sup>2</sup> du centre-ville et redonner un peu d'entrée pour l'investissement. Aujourd'hui, les communes qui n'ont pas d'autofinancement et il y en a, j'ai des collègues qui se sont trouvés à la fin de l'année à expliquer aux entreprises qu'ils allaient les payer l'année prochaine. Nous avons reçu hier le conseiller de la trésorerie pour le Département, qui est venu nous voir, et il a dit : vous, c'est vrai, vous payez toujours correctement, etc., et puis quand vous irez voir les banques, si vous voulez faire un prêt, vous aurez des prêts à des taux intéressants, parce qu'on a cela. Et moi, je ne me vois pas avec 1 million d'autofinancement à Soisy-sous-Montmorency. »

#### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« En résumé, en 2023, parmi les cinq villes, vous aviez la taxe globale foncière la plus élevée. En 2024, peut-être qu'il y aura, on va dire... »*

M. le Maire répond : « Pas peut-être ! Sûrement. Moi, j'ai un principe : je n'apprécie pas beaucoup quand mes collègues maires commentent ce qui se passe dans mon conseil municipal, donc je m'abstiens de commenter ce qui se passe dans le leur. Mais nous avons eu des discussions entre nous l'année dernière, au moment où nous avons augmenté les impôts. Et il y a deux catégories. Il y a ceux qui, depuis longtemps, ont une surfiscalité, qui sont très larges, qui ont un autofinancement de 5 millions par an, qui ne consomment pas, qui s'accumulent, qui arrivent à 18 ou 20 millions de report, qui se promènent... Eux, ils peuvent taper dans le bas de laine et voir venir quelque temps, sauf qu'au bout d'un moment, les éconocroques disparaîtront. Il y a ceux, après, qui n'ont pas de marge et qui disent : nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts, nous n'allons pas les augmenter. Je leur ai dit : mais cela va coïncider. Je connais deux communes de plus de 20 000 habitants, ce sont des amis, nous avons eu cette discussion, résultat, alors qu'ils avaient juré la main sur le cœur, l'année dernière, qu'ils n'augmenteraient jamais les impôts, cette année, ils les ont augmentés un peu en catastrophe et ils sont en train d'éponger les choses. Et effectivement, cela va changer le classement que vous avez publié sur votre site. »

#### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« D'accord. Merci pour les informations. »*

### Intervention de M. Bekare (transmise)

*"J'ai plusieurs questions. La première : vous parlez depuis tout à l'heure de "gains" en évoquant l'augmentation de la taxe foncière, est-ce que vous pouvez nous donner concrètement le chiffre exact de combien ça a rapporté cette augmentation très forte de la taxe foncière en 2023 ? Ensuite j'aurai d'autres questions, merci".*

M. le Maire répond : « Oui : 27 % de 9 800 000€. »

### Intervention de M. Bekare (transmise)

*"Pourquoi ce chiffre n'apparaît pas clairement dans le document que nous avons eu ? Donc un peu moins de 3 millions d'euros. »*

M. le Maire répond : « 27 %, cela fait 1 peu moins de 3 millions autour de 2 500 000€. »

### Intervention de M. Bekare (transmise)

*« J'aimerais maintenant revenir sur les chiffres du compte administratif 2022 en comparaison à celui de 2023. Et notamment aussi les justifications que vous aviez avancé lorsque vous avez augmenté les impôts.*

*Je rappelle la délibération de 2023 : forte augmentation prévue du gaz, de l'électricité de +175%, l'alimentation +16%, les charges à caractère général +23% et le personnel +15%. Et on a vu au final que ce n'était pas du tout les chiffres du compte administratif 2023.*

*En 2022, dans les charges à caractère général on avait globalement 5,5 millions d'euros utilisés, alors qu'en 2023 vous estimiez au budget ce poste à 7,4 millions d'euros. Au final, le compte administratif 2023 affiche 5,6 millions d'euros. On avait donc une estimation qui était beaucoup plus importante. Concernant le personnel, vous aviez estimé au budget 13,2 millions d'euros, on est finalement à 12,2 M€.*

*Concernant les recettes maintenant. On constate une explosion des recettes fiscales, et pas seulement. Puisque vous avez également augmenté fortement en 2023 les tarifs des prestations municipales telles que la restauration scolaire. On voit que vous aviez estimé que impôts et taxes allaient rapporter 17,9 millions d'euros, ils ont rapporté 18,2M€, donc légèrement plus. Vous aviez estimé que les produits des services municipaux rapporteraient 2,1 M€, ça a rapporté 2,4 M€. On remarque d'ailleurs qu'en 2022 on était à 1,9 M€ de recettes des prestations municipales, contre 2,4 M€ en 2023, soit une augmentation de plus de 500 000 euros en 1 an, c'est quand même énorme.*

*Quand on voit ce constat. Vous avez parlé d'autofinancement depuis tout à l'heure. Et ça fait pour moi écho aux propos que vous avez tenu au mois de mars dernier. Vous aviez dit "cette augmentation des impôts, c'est pas pour faire des marges". Écoutez, quand je vois ces chiffres, j'ai plutôt l'impression que vous avez fait des marges. Vous l'avez d'ailleurs très bien à l'instant : "je n'aurai pas pu gérer la commune avec un autofinancement de 1 million d'euros".*

*Si votre objectif c'est assurer la capacité d'autofinancement de la commune, dans ce cas il ne fallait pas promettre aux Soiséens à l'élection municipale de mars 2020 que vous ne toucheriez jamais au taux d'imposition.*

*Puisque maintenant il n'y a plus aucune justification avancée en 2023 qui n'est valable en 2024 concernant les charges qui seraient soit disant en forte augmentation.*

*Donc, est-ce toujours justifié d'avoir fait voter cette forte hausse des impôts ? Moi je le pense pas.*

*Enfin, quand je reprends votre programme électoral en 2020, vous aviez promis effectivement "l'amélioration de la part de l'autofinancement" de la commune, mais simplement à l'époque vous aviez aussi dit aux habitants que vous maintiendrez la stabilité des taux d'imposition.*

*Peut-être aurait-il fallu dire aux habitants de Soisy que cette augmentation de la capacité d'autofinancement de la ville allait se faire avec la forte augmentation de leur taxe foncière".*

M. le Maire répond : « Il se trouve que c'est un peu compliqué, parce que nous nous sommes évertués à présenter les choses, à expliquer les choses. Effectivement, je ne renie pas les engagements électoraux que nous avons pris et dont je suis le principal responsable, mais les engagements électoraux que nous avons pris ont été élaborés à la fin de l'année 2019, au début de l'année 2020, personne ne parlait de la Covid.

La Covid, c'est quand même 1 M€ de coût pour la ville. Personne ne parlait de la Covid et le ministre de la Santé de l'époque disait : c'est une petite gripette. Personne n'avait prévu l'invasion de l'Ukraine par la Russie, personne n'avait prévu cette inflation, personne n'avait prévu l'augmentation du coût des denrées, personne n'avait prévu que l'indice du coût de la construction, que l'on avait vu parfois baisser durant les années précédentes, allait prendre 25 % dans les 3 années suivantes. Et donc, on pourrait faire la démonstration que s'il n'y avait pas eu ces éléments, que personne ne peut ne pas qualifier de nouveaux et d'imprévisibles à l'époque où nous avons élaboré ces propositions, les choses ont changé. Effectivement et, comme je l'ai déjà dit, nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous étions très fiers d'avoir réussi à maintenir les taux communaux pendant quatorze années consécutives à la même valeur : 13,69 pour la taxe foncière et 14,14 pour la taxe d'habitation pendant quatorze ans. Et cela ne nous a pas fait plaisir du tout de devoir les augmenter. Mais, encore une fois, on ne peut pas nier que la situation ait complètement changé.

Je ne suis pas de ceux qui trouvent un plaisir particulier à contempler mes relevés bancaires. Mais si vous n'avez pas d'autofinancement dans une commune, comme dans la vie d'ailleurs, dans une commune s'il n'y a pas d'autofinancement, vous ne pouvez rien faire et vous êtes dépositaire d'un patrimoine. Ce patrimoine demande à être entretenu avec ce qu'on appelle du gros entretien et du petit entretien. Pour le petit entretien, nous pouvons récupérer un peu de la TVA, puisque nous pouvons en passer maintenant un petit peu. Et le gros entretien, nous récupérons la TVA. Mais il faut y aller. Moi, je dis : le maire, souvent, c'est un peu le régisseur du château. Il doit déjà entretenir la maison, faire en sorte que le bâti se porte bien et que le personnel puisse travailler dans des conditions agréables. Nous ne sommes pas là à la recherche d'un hyper autofinancement, nous sommes à la recherche du maintien de ce que nous avons comme capacité de faire à Soisy-sous-Montmorency. Après, si, effectivement, vous pensez que la Covid, cela n'a pas existé, que le conflit russo-ukrainien, cela n'existe pas, que la crise des matières premières, cela n'existe pas. Je vous rappelle quand même qu'en 2023, nous avons retardé le vote du conseil municipal pour essayer d'y voir un peu plus clair sur les scénarios que l'on avait. Nous avons des écrits des fournisseurs d'énergie, notamment des syndicats intercommunaux, qui nous disaient, pour l'électricité, prévoyez entre 550 % et 800 % d'augmentation. Nous n'avions pas prévu cela dans le budget, heureusement. Pour le gaz, c'était du même acabit. Nous avons fait une politique d'économie redoutable, nous avons réussi à récupérer, je crois, 3 ou 400 000 €. Nous l'avions expliqué au moment du vote en 2022, pour 2023 et en 2023. Encore une fois, effectivement, nous avons pris des engagements que les circonstances... Si nous avions eu le don ou si nous avions dit : oui, on ne pourra rien faire parce qu'il va y avoir une pandémie extraordinaire, il va y avoir la guerre en Europe... Effectivement, les choses ont changé et nous avons été amenés à augmenter les impôts.

Ce que je continue à regretter, c'est la disparition de la taxe d'habitation, pas tant pour les sommes, mais pour la participation et le fait qu'il n'y ait plus de liens, même si c'était un lien économique ténu entre le citoyen et la cité. Parce qu'hier, quand on vous disait, il faut que les prix baissent, etc., on disait oui, mais la restauration scolaire, par exemple, aujourd'hui, elle est plus payée par l'impôt que par le bénéficiaire. Et puis, il ne faut pas réduire, nous avons eu un débat là-dessus il n'y a pas très longtemps, la restauration scolaire au déjeuner. Le déjeuner, cela dure une demi-heure, il y a 2,50 € d'ingrédients, il y a du personnel autour, mais à Soisy-sous-Montmorency, comme ailleurs, mais peut-être un peu mieux à Soisy-sous-Montmorency, c'est la prise en charge des enfants durant deux heures, avec des activités pédagogiques et avec des quotas de surveillance.

La grosse différence entre la restauration scolaire dans les collèges et dans les écoles primaires, c'est la surveillance. Dans les collèges, le repas revient à peu près à 7,50 €. Dans une commune, c'est entre 11,50 € et 12 €, que ce soit de la régie directe ou que ce soit externalisé.



La différence, c'est la surveillance et l'encadrement puisque nous, collectivités locales, nous devons un encadrant pour huit enfants en maternelle et un encadrant pour douze enfants en école primaire, du CP au CM2, et aujourd'hui, compte tenu de la multiplication des régimes particuliers, des allergies, la surveillance doit être particulièrement soutenue, parce qu'il faut éviter quand même qu'ils viennent piocher dans l'assiette du petit copain. Donc, ce sont des choses qu'il faut prendre en compte.

Sur l'augmentation des tarifs, nous avons eu plus d'offres, mais plus de dépenses en regard, puisque les séjours ont repris en 2023 par rapport à 2022. En 2022, beaucoup de séjours avaient été annulés parce que nous ne savions pas si la pandémie allait bouger ou pas. Il y a effectivement plus de recettes ; le service des finances a aussi récupéré des arriérés, ce qui explique que nous avons eu un peu plus d'entrées, mais malgré l'augmentation que l'on a appliquée au tarif de la restauration scolaire, la part de la collectivité est plus importante aujourd'hui qu'elle n'était avant l'augmentation compte tenu de l'augmentation globale des coûts. »

#### Intervention de M. Bekare (transmise)

*"Je ne suis pas vraiment convaincu par vos arguments. Personne n'avait prévu le Covid, etc. Je suis d'accord. Quand on voit le compte administratif 2023, la taxe foncière qui augmente cela reste injustifiée. Si c'est juste pour faire des "gains" pour augmenter votre capacité d'autofinancement, il fallait le dire très clairement et ne pas se cacher derrière des estimations farfelues de charges qui en fait n'ont pas eu lieu".*

M. le Maire répond : « Tout à l'heure vous avez dit : ce n'est pas bien, parce que vous aviez prévu au global, 17 900 000, et vous avez eu 18 200 000. C'est cela que vous avez dit. Vous savez, je ne suis pas ministre de l'Économie et des Finances, mais si celui-ci se trompait de moins de 2 % dans ses prévisions, je crois que ce serait bien. »

#### DELIBERATION N°2024-05-16/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la délibération n°2024-05-16/06 du 16 mai 2024 portant approbation du Compte de gestion du Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-cinq voix POUR

ET six abstentions,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 ci-annexé, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT 2023</b>	
Recettes de Fonctionnement	27 486 959.74
Dépenses de fonctionnement	22 687 372.67
Résultat de fonctionnement	4 799 587.07
Résultat antérieur au 31/12/2022 (après affectation au compte 1068)	2 819 500.13
Résultat net de fonctionnement	7 619 087.20
Recettes d'investissement	8 446 451.25
Dépenses d'investissement	10 819 145.32
Résultat brut d'investissement	- 2 372 694.07
Résultat antérieur au 31/12/2022	8 541 685.85
Résultat net d'investissement	6 168 991.78
Résultat net de fonctionnement	7 619 087.20
Résultat net d'investissement	6 168 991.78
Résultat global de clôture	13 788 078.98
Restes à réaliser – recettes d'investissement	2 976 000.00
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	4 423 854.00
Soldes des restes à réaliser	- 1 447 854.00
Résultat global de clôture	13 788 078.98
Solde des restes à réaliser	- 1 447 854.00
Résultat net global de clôture	12 340 224.98

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023, après avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

**Question n°8 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

**Rapporteurs** : M. LE MAIRE et M. DACHEZ

M. le Maire précise : « Nous avons fait une pré affectation, compte tenu du vote du budget tardif, avec la répartition des 7 619 087,20€. M. Dachez va vous dire, M. Bekare, que nos prévisions étaient justes puisque nous les confirmons. »

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la ville, voté ce jour, fait ressortir un excédent de 13 788 078.98 €, comprenant 6 168 991.78 € d'excédent d'investissement, 7 619 087.20 € d'excédent de fonctionnement.

L'excédent d'investissement est maintenu en section d'investissement pour l'année suivante.

Le résultat de fonctionnement, quant à lui, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget de la Ville de la façon suivante :
  - 3 000 000,00 € en comptes de réserves afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser,
  - 4 619 087.20 € en résultat de fonctionnement reporté.

22h19 : Sortie de Mme Brasset.

DELIBERATION N°2024-05-16/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

VU la délibération n°2024-05-16/07 du 16 mai 2024 portant approbation du Compte administratif de la ville pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes à ceux du Compte de gestion, font apparaître un excédent de 13 788 078.98 euros, comprenant 6 168 991.78 euros d'excédent d'investissement et 7 619 087.20 euros d'excédent de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement 2023 est maintenu en section d'investissement pour 2024,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation spécifique par délibération du Conseil Municipal, pour couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (résultat et restes à réaliser),

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Mme Brasset n'étant pas présente au moment du vote,

PAR vingt-neuf voix POUR

ET trois abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget de la ville de la façon suivante :

- 3 000 000.00 € en compte de réserves afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- 4 619 087.20 € en résultat de fonctionnement reporté.

---

22h21 : Retour de Mme Brasset dans la salle.

Question n°9 : PRESENTATION DU RAPPORT DU FSRIF POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire déclare : « Je fais un peu de rappel historique. Nous le touchions à plein en 2021. Ce n'était quand même pas rien, c'était 577 000€. Et puis, comme nous sommes devenus une commune riche, l'année suivante, en 2022, nous avons eu plus que la moitié et en 2023, plus du tout. Ce qui fait qu'en deux ans, vous perdez pratiquement 600 000€. Pour votre information, c'est six points d'Impôts. Comme on nous soupçonne de ne pas utiliser utilement, socialement, ce fonds de solidarité, on nous demande de justifier des dépenses selon six rubriques.

Sur ces rubriques, en 2022, nous avons consacré 18 639 451€ et le FSRIF, c'était la moitié de 577 778 €, c'est-à-dire 288 889 €, soit 1,55 % de la dépense. Donc nous n'avons pas détourné le fonds de solidarité de son objectif. »

En application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L.2531-12 du même code, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, et les conditions de leur financement.

Pour 2022, la ville a perçu un montant de 288 889€ au titre de la FSRIF dont voici son utilisation :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant Global (en €)	Dont FSRIF (En €)	Part de la dépense (en%)	Part du montant du FSRIF (en %)
	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels	Fonctionnement : subventions aux associations, animation				
Sécurité et salubrité publiques	13 132	428 291	441 423	50 000	11.33	17.31
Enseignement	333 923	4 132 460	4 466 383	70 000	1.57	24.23
Culture	7 138 925	900 756	8 039 681	100 000	1.24	34.62
Sport et jeunesse	47 407	3 311 418	3 358 825	30 000	0.89	10.38
Action sociale	0	618 902	618 902	18 000	2.91	6.23
Famille	55 888	1 658 349	1 714 237	20 889	1.22	7.23
<b>TOTAL</b>				<b>288 889</b>		

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE du document ci-dessus retraçant l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, par la Commune, d'un montant de 288 889 € sur l'exercice 2022.

#### DELIBERATION N°2024-05-16/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2531-12 à L.2531-16,

VU l'attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France à la commune pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L.2531-12 du même code, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, et les conditions de leur financement,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Ville a perçu un montant de 288 889 € au titre de la FSRIF,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du document ci-après retraçant l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, par la Commune, d'un montant de 288 889 € sur l'exercice 2022 :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant Global (en €)	Dont FSRIF (En €)	Part de la dépense (en%)	Part du montant du FSRIF (en %)
	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels	Fonctionnement : subventions aux associations, animation				
Sécurité et salubrité publiques	13 132	428 291	441 423	50 000	11.33	17.31
Enseignement	333 923	4 132 460	4 466 383	70 000	1.57	24.23
Culture	7 138 925	900 756	8 039 681	100 000	1.24	34.62
Sport et jeunesse	47 407	3 311 418	3 358 825	30 000	0.89	10.38
Action sociale	0	618 902	618 902	18 000	2.91	6.23
Famille	55 888	1 658 349	1 714 237	20 889	1.22	7.23
<b>TOTAL</b>			<b>288 889</b>			

**Question n°10 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2024-03-21/08 DU 21/03/2024**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

Lors de la séance du 21 mars, le conseil municipal a voté les subventions aux associations pour 2024.

Néanmoins, il a été constaté une erreur dans cette délibération : les montants attribués à l'association artisans commerçants de Soisy et à l'association commerçants du marché ont été inversés. Il conviendrait donc de rectifier cette erreur.

En outre, les associations Jeunesse et Amitié protestantes et Le souvenir français ont remis leurs dossiers de subvention 2024, après la date limite de dépôt prévue initialement. La Ville souhaite, toutefois leur attribuer une subvention.

Compte tenu de ces modifications et ajouts, après étude des dossiers, le montant de l'ensemble des subventions accordées s'élèverait à 1 017 245.71 €, et non plus 1 015 845.71€.

Les conditions de versement de ces subventions restent les mêmes que celles prévues dans la délibération du 21 mars dernier susvisée :

- Les acomptes déjà versés à certaines associations, en application de la délibération n°2023-12-07/14 du 7 décembre 2023, seront soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.
- Le versement des subventions est conditionné à la signature de la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité adopté par délibération n°2021-03-25/11.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de corriger l'erreur de retranscription des montants des subventions attribuées en 2024 pour les associations ci-dessous :

<b>AIDE AUX COMMERCES</b>	
Artisans commerçants de Soisy	10 000.00
Commerçants du marché	15 000.00
	<b>25 000.00</b>

DECIDER d'attribuer pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Jeunesse et Amitié Protestantes	1 100.00
Le souvenir français	300.00
	<b>1 400.00</b>

RAPPELLER que les subventions votées au titre de la délibération n°2024-03-21/08 du 21/03/2024 sont les suivantes :

<b>ENSEIGNEMENT - Premier degré</b>	
Coopérative scolaire mater JDLF	2 132,37
Coopérative scolaire mater J.Monnet	737,64
Coopérative scolaire mater St Exupery	978,36
Coopérative scolaire mater Descartes	1 787,88
Coopérative scolaire mater J.Prevert	993,84
Coopérative scolaire primaire Les Sources	1 741,02
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	3 263,43
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	3 266,01
Coopérative scolaire primaire Descartes	4 544,07
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	3 984,66
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	2 720,43
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110.00
La ligue contre le cancer	400.00
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	200.00
	<b>26 859,71</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Association "LES TROIS COUPS"	1 500.00
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	8 900.00
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620.00
ARTHEMUSE	700.00
Fêtes un pas de danse	2 000.00
Donner du style	1 000.00
Soisy ton jeu	900.00
Ojectif image 95	350.00
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200.00
Les Portugais unis avec tous	200.00
School M Danse	400.00
	<b>16 770.00</b>

<b>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS</b>	
Association sportive du collège Descartes	300,00
Handy Sport Mixte	784,00
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	650,00
USDEM Basket	1 500,00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900,00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000,00
A.S Enghien La Barre Cyclisme	4 400,00
Football Club S.A.M	24 000,00
A.S.T.U.S	12 000,00
A.S.T.U.S (subvention exceptionnelle)	3 750,00
Handball Club S.A.M	14 000,00
Twirling club SAM	500,00
ACS AM Judo	8 000,00
ACS AM Karaté	4 500,00
Club de Natation Vallée de Montmorency	4 500,00
CNCSAM Plongée	1 800,00
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000,00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	5 800,00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	35 000,00
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 000,00
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600,00
Boxe	3 000,00
Badminton	1 150,00
	<b>147 134.00</b>

<b>AIDES SOCIALES</b>	
A la Bonheur	250.00
Amour d'enfants	600.00
Bien Hêtre	600.00
Association Cultures du cœur	400.00
Centre Communal d'Action Sociale	400 000.00
Mouvement "VIE LIBRE"	500.00
Ami-services	1 600.00
Croix-Rouge	2 000.00
Société St-Vincent de Paul	1 750.00
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200.00
Les petits choux	200.00
Asso. Educative et comportementale	400.00
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200.00
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO)	250.00
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	6 000.00
Amicale animation du personnel - subv.fonctionnement	5 300.00
	<b>420 250.00</b>

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	500.00
Association Jambe Dlo	1 500.00
	<b>2 000.00</b>

<b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE</b>	
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700.00
Association "Les Sources"	700.00
La recycle heureuse	500.00
MDB Soisy	500.00
	<b>2 400.00</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Association des anciens combattants	1 475.00
A.M.M.A.C (Association des marins)	400.00
IDFM 98.0	1 500.00
	<b>3 375.00</b>

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400.00
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	131 335.00
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400.00
	<b>142 135.00</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380.00
Ecole de musique (convention collective prise en compte de l'ancienneté des professeurs)	30 000.00
Ecole de musique - Salaire secrétaire subvention	25 000.00
Ecole de musique – programmation artistique	15 000.00
Ecole de musique – Subvention de fonctionnement	127 692.00
Ecole de musique – Choral GAUDEAMUS	8 350.00
	<b>216 422.00</b>

<b>AIDES SOCIALES</b>	
Le Club des Aînés de Soisy	13 500.00
	<b>13 500.00</b>

PRECISER que les modalités de versement desdites subvention resteront identiques à celles prévues dans la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024,

DECIDER que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il ne prendra pas part au vote pour cette délibération car il est adhérent auprès de l'association « Le souvenir français ».



DELIBERATION N°2024-05-16/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

VU la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

VU la délibération n°2023-12-07/14 du 7 décembre 2023 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2023-12-07/26 du 7 décembre 2023 relative au versement de la subvention de programmation artistique de l'école de musique, de danse et de théâtre pour la période de janvier-juin 2024,

VU la délibération n°2024-03-21/08 du 21/03/2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

CONSIDERANT qu'une erreur a été constatée dans la délibération n°2024-03-21/08 susvisée : les montants attribués à l'association artisans commerçants de Soisy et à l'association commerçants du marché ont été inversés et qu'il convient, dès lors, de rectifier cette erreur,

CONSIDERANT que l'association Jeunesse et Amitié protestantes a remis son dossier de subvention 2024 après la date limite de dépôt prévue initialement, mais que la Ville souhaite toutefois lui attribuer une subvention pour ses activités d'animation en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que l'association Le souvenirs français a remis son dossier de subvention 2024 après la date limite de dépôt prévue initialement, mais que la Ville souhaite toutefois lui attribuer une subvention,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de corriger l'erreur de retranscription des montants des subventions attribuer en 2024 pour les associations ci-dessous :

<b>AIDE AUX COMMERCES</b>	
Artisans commerçants de Soisy	10 000.00
Commerçants du marché	15 000.00
	<b>25 000.00</b>

DECIDE d'attribuer pour 2024, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Jeunesse et Amitié Protestantes	1 100.00
Le souvenirs français	300.00
	<b>1 400.00</b>

RAPPELLE que les subventions votées au titre de la délibération n°2024-03-21/08 du 21/03/2024 sont les suivants :

<b>ENSEIGNEMENT - Premier degré</b>	
Coopérative scolaire mater JDLF	2 132,37
Coopérative scolaire mater J.Monnet	737,64
Coopérative scolaire mater St Exupery	978,36
Coopérative scolaire mater Descartes	1 787,88
Coopérative scolaire mater J.Prevert	993,84
Coopérative scolaire primaire Les Sources	1 741,02
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	3 263,43
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	3 266,01
Coopérative scolaire primaire Descartes	4 544,07
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	3 984,66
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	2 720,43
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110
La ligue contre le cancer	400
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	200
	<b>26 859,71</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Association "LES TROIS COUPS"	1 500.00
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	8 900.00
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620.00
ARTHEMUSE	700.00
Fêtes un pas de danse	2 000.00
Donner du style	1 000.00
Soisy ton jeu	900.00
Objectif image 95	350.00
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200.00
Les Portugais unis avec tous	200.00
School M Danse	400.00
	<b>16 770.00</b>

<b>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS</b>	
Association sportive du collège Descartes	300.00
Handy Sport Mixte	784.00
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	650.00
USDEM Basket	1 500.00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900.00
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000.00
A.S Enghien La Barre Cyclisme	4 400.00
Football Club S.A.M	24 000.00
A.S.T.U.S	12 000.00
A.S.T.U.S (subvention exceptionnelle)	3 750.00
Handball Club S.A.M	14 000.00
ACS AM Judo	8 000.00
ACS AM Karaté	4 500.00

Club de Natation Vallée de Montmorency	4 500.00
CNCSAM Plongée	1 800.00
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000.00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	5 800.00
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	35 000.00
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 000.00
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600.00
Boxe	3 000.00
Badminton	1 150.00
Twirling bâton	500.00
	<b>147 134.00</b>

<b>AIDES SOCIALES</b>	
A la Bonheur	250.00
Amour d'enfants	600.00
Bien Hêtre	600.00
Association Cultures du cœur	400.00
	400
Centre Communal d'Action Sociale	000.00
Mouvement "VIE LIBRE"	500.00
Ami-services	1 600.00
Croix-Rouge	2 000.00
Société St-Vincent de Paul	1 750.00
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200.00
Les petits choux	200.00
Asso. Educative et comportementale	400.00
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200.00
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO)	250.00
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	6 000.00
Amicale animation du personnel - subv.fonctionnement	5 300.00
	<b>420 250.00</b>

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	500.00
Association Jambe Dio	1 500.00
	<b>2 000.00</b>

<b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE</b>	
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700.00
Association "Les Sources"	700.00
La recycle heureuse	500.00
MDB Soisy	500.00
	<b>2 400.00</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Association des anciens combattants	1 475.00
A.M.M.A.C (Association des marins)	400.00
IDFM 98.0	1 500.00
	<b>4 575.00</b>

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400.00
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	131 335.00
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400.00
	<b>142 135.00</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380.00
Ecole de musique (convention collective prise en compte de l'ancienneté des professeurs)	30 000.00
Ecole de musique - Salaire secrétaire subvention	25 000.00
Ecole de musique – programmation artistique	15 000.00
Ecole de musique – Subvention de fonctionnement	127 692.00
Ecole de musique – Chorale Gaudeamus	8 350.00
	<b>216 422.00</b>

<b>AIDES SOCIALES</b>	
Le Club des Aînés de Soisy	13 500.00
	<b>13 500.00</b>

PRECISE que les modalités de versement desdites subventions resteront identiques à celles prévues à la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024,

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024 relative aux subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

**Question n°11 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-03-21/07 DU 21/03/2024 RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Rapporteurs : M. LE MAIRE et M. DACHEZ

Avant de donner la parole à M. Dachez, M. le Maire déclare : « Je fais une petite introduction parce qu'on nous dit souvent : oui, il vaut mieux voter le budget au mois de mars, parce que comme cela, vous aurez toutes les données d'administration. Nous avons voté le budget le 21 mars. Nous n'avons pas toutes les données de l'administration et donc nous devons rectifier des petites choses. »

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

C'est ainsi que par délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024, le Conseil municipal a fixé, pour 2024, les taux d'imposition suivants :

	<b>Bases estimées 2024</b>	<b>Taux 2024 proposés</b>	<b>Produit fiscal 2024 attendu</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 274 175	36.65	11 828 485
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80 668	115.66	93 300
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	1 063 565	18.70	198 886
			<b>12 094 271</b>

Toutefois, la Ville a reçu, postérieurement à ce conseil, l'état 1259 fixant le taux plafond de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui ne correspond pas à celui fixé par la Ville.

Aussi, il convient de modifier ce taux, et, au préalable, de retirer la délibération n°2024-03-21 du 21 mars 2024 susvisée.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- RETIRER la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition pour 2024.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Cet état 1259 est calculé comment ? C'est quelque chose qui vous arrive comme cela ? »*

M. le Maire répond : « Tous les ans. »

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Parce que c'est assez étonnant, cela a baissé par rapport à l'année dernière. En général, cela monte. »*

M. le Maire répond : « Nous avons fait reporter. L'administration fiscale reste pour moi un grand point d'interrogation. J'étais à la commission de révision des bases, qui a été reportée parce qu'on m'expliquait qu'il fallait imposer plus fortement une place de parking aérienne, c'est-à-dire un parking non couvert, qu'un box. Je leur ai répondu que dans ma commune, un box, cela vaut trois-quatre fois plus cher qu'une place de parking aérienne. Elles me disent : oui, mais ce sont les règles, c'est ainsi, cela doit coûter plus cher. Je leur réponds : écoutez, si vous me demandez de valider des choses comme cela, ce n'est pas la peine que je siége dans votre commission et je suis parti. Et résultat, tout le monde est parti. Donc je ne sais pas vous dire. Il faut mettre cela, si vous ne mettez pas cela, ce n'est pas bon. Et j'ai siégé pendant quatre ans au comité des finances locales. Il y a vraiment des fonctionnaires de Bercy qui illustrent, vous savez le sketch de Coluche : quand vous posez une question à un énarque, quand il vous a répondu, vous ne vous souvenez même plus de la question que vous lui avez posée. C'était à peu près cela. Et là, je n'ai pas l'explication et j'avoue ne pas chercher à comprendre. Sur le foncier non bâti, cela ne porte pas à des conséquences extraordinaires en chiffre absolu, ce sont quelques dizaines d'euros. On ne va pas s'énerver pour cela. Nous annulons, nous rapportons. Nous la retirons. »

DELIBERATION N°2024-05-16/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L240-1 à L243-4,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU le Budget Primitif 2024 adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2024 (délibération n°2024-03-21/06),

VU la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024,

VU l'état 1259 fixant le taux plafond de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote, de ce fait, chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts susvisé,

CONSIDERANT, dans ce contexte, que, par délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024, la Ville a fixé les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (36.65), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (115.66) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (18.70),

CONSIDERANT que l'état 1259 fixant le taux plafond de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie a été envoyé par les services de l'Etat après le conseil municipal de mars 2024,

CONSIDERANT que le taux fixé par délibération n°2024-03-21/07 pour les propriétés non bâties ne correspond pas à celui prévu par l'état 1259 et qu'il convient, dès lors, de retirer la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

DECIDE le retrait de la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition pour 2024,

---

Question n°12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : M. DACHEZ

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2024, la commune à décider d'appliquer une baisse des taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (conformément à l'état 1269), dont voici le détail :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.17	36.65
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	116.18	112.72

Cette diminution représente un gain de 174 000€ pour les Soiséens.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 12 094 271€ avant application du coefficient correcteur (estimé à 2 737 729 €).

	<b>Bases estimées 2024</b>	<b>Taux 2024 proposés</b>	<b>Produit fiscal 2024 attendu</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 274 175	36.65	11 828 485
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80 668	112.72	90 929
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	1 092 175	16.01	174 857
			<b>12 094 271</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité directe locale tels que proposés ci-avant,
- AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Je pense qu'il y a un petit problème sur la taxe des résidences secondaires, parce qu'en réalité, on avait voté 18,70 au mois de mars. »

M. le Maire répond : « Vous avez raison, il y a eu une confusion. Nous avons voté la même augmentation pour les résidences secondaires, et puis il y a eu une erreur dans un document, et on avait mis 18,7. En fait, nous avons dit que nous appliquions le même taux d'augmentation aux résidences secondaires pour la taxe d'habitation que l'augmentation que nous avons appliquée à la taxe foncière. Et donc 18,7, c'est le taux d'augmentation. »

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« C'est bien. »

M. le Maire répond : « Il pouvait y avoir confusion et votre remarque était légitime. Vous êtes presque méritant sur ce coup-là ! »

DELIBERATION N°2024-05-16/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU le Budget Primitif 2024 adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2024 (délibération n°2024-03-21/06),

VU la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024,

VU la délibération n°2024-05-16/11 du 16 mai 2024 portant retrait de la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024,

VU l'état 1259 fixant le taux plafond de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote, de ce fait, chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts susvisé,

CONSIDERANT que le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget 2024 est de 14 832 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de fixer des taux de fiscalité directe en conséquence,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

DECIDE de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.65%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112.72%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.01%

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Question n°13 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CCAS DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LES BESOINS RELEVANT TANT DE LA VILLE QUE DU CCAS

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services.

Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent, et ce, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

Aussi, il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes permanent dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : constituer un groupement de commande permanent entre la ville et le CCAS pour diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement,
- **Périmètre du groupement de commandes** : la liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal la suivante :
  - Fourniture de bureau
  - Mobiliers/matériels de bureau
  - Fourniture de papier et enveloppes
  - Acquisition et/ou location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
  - Matériels informatiques
  - Prestations et services informatiques
  - Consommables divers
  - Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
  - Achat ou location de vêtements professionnels et équipements de protections individuelles
  - Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire
  - Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé, le cas échéant
  - Prestations de restauration, de portage de repas ou de traiteurs
  - Approvisionnement en carburant
  - Acquisition ou location et entretien de véhicules
  - Fournitures et services de téléphonie
  - Séjours.

Cette liste, présentée à titre principal, n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des besoins apparaissant au cours de l'exécution de la présente convention.

- **Durée du groupement** : la présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et cessera, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.
- **Nature et coordination du groupement** : Il est constitué un groupement d'«intégration partielle» dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et à la passation du/des marchés à venir, et ce, jusqu'à sa/leur notification. En revanche, chaque membre reste compétent pour l'exécution des marchés.

La ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du CCAS.

Les missions du coordonnateur du groupement et de chaque membre sont présentées.

- **Fonctionnement du groupement** : La CAO du coordonnateur est, le cas échéant, seule compétente pour l'ensemble du groupement. Le coordonnateur du groupement assure et assume le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Soisy-sous-Montmorency, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du CCAS,
- Approuver le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Préciser que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du CCAS des exercices concernés.

### DELIBERATION N°2024-05-16/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°2022-09-29/08 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant signature d'une convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, et la convention afférente,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes permanent dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Soisy-sous-Montmorency, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du CCAS,

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du CCAS des exercices concernés.

---

**Question n°14 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA GRANDE PHARMACIE DU MARCHE SITUÉE 18 RUE CARNOT POUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE DE TELEMEDECINE**

Rapporteur : M. MARCUZZO

Dans le cadre de la lutte contre le manque d'offre en services de santé, la Ville a adhéré à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, conformément à la délibération du 21 mars 2024, ce qui lui a permis de faire l'acquisition d'une cabine de télé médecine auprès du prestataire retenu pour ce marché, la société H4D.

La Ville souhaite effectuer une « implantation-test » de cette cabine en centre-ville, implantation susceptible d'évoluer en fonction des besoins du territoire et de la population.

La Grande Pharmacie du Marché située au 18, rue Carnot dispose de l'espace adéquat pour accueillir cette cabine et son gérant, qui a répondu favorablement à ce projet, se dit prêt à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de cette cabine.

Les conditions et modalités de ce partenariat doivent être définies dans une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Objet de la convention : la convention a pour objet de définir les modalités d'installation et de fonctionnement de la cabine de télé médecine.

- Durée de la convention : la convention est établie pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, reconductible expressément une fois pour la même durée, si la période « test » est concluante. La Ville informera la pharmacie de sa volonté de reconduire cette convention au moins 3 mois avant son terme par courrier recommandé avec avis de réception. La pharmacie dispose alors d'un délai d'un mois pour faire savoir à la Ville si elle accepte ou non cette reconduction.

- Obligations de la ville de Soisy-sous-Montmorency :

- faire installer la cabine et vérifier son bon fonctionnement au sein de la pharmacie par la société H4D dûment habilitée,
- mettre à disposition cette cabine à titre gracieux pour une durée initiale d'un an, expressément reconductible,
- s'assurer que la société H4D honore sa mission d'accompagnateur auprès de la pharmacie concernant le fonctionnement de la cabine,
- transmettre les éléments de communication qui seront fournis par la société H4D afin que la pharmacie puisse informer sa clientèle.

- Obligations de la grande Pharmacie du marché :

- mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, un espace intérieur suffisant et adéquat pour accueillir la cabine de télé médecine,
- respecter sa mission de référent pédagogique et d'accueil auprès des patients,
- respecter les clauses du colloque d'hygiène,

- ne pas permettre aux patients de moins de 14 ans d'accéder à des consultations,
- assumer les frais inhérents au fonctionnement de la cabine,
- accueillir les patients les jours et horaires d'ouverture de la pharmacie,
- informer la ville de tout dysfonctionnement ou problème lié à la cabine et son fonctionnement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Grande Pharmacie du marché pour l'installation d'une cabine de télé-médecine, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à celle-ci et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à procéder, le cas échéant, à la reconduction expresse de cette convention dans les conditions prévues à son article 2.

M. le Maire précise que cette cabine coûte 41 000 € et elle est subventionnée à hauteur de 65 %. Nous avons déjà reçu les 25 % du Département et nous allons obtenir incessamment, sous peu, les 40 % complémentaires de la part de la région Île-de-France.

22h35 : Sortie de M. Poisson.

#### DELIBERATION N°2024-05-16/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2024-03-21/16 relative à l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, qui lui a permis de faire l'acquisition d'une cabine de télé médecine auprès du prestataire retenu pour ce marché, la société H4D,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'effectuer une « implantation-test » de cette cabine en centre-ville,

CONSIDERANT que la Grande Pharmacie du marché située au 18, rue Carnot dispose d'un espace adéquat à l'accueil de cette cabine et que le gérant, ayant répondu favorablement à ce projet, se dit prêt à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de cette cabine,

VU la nécessité de formaliser ce partenariat,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Grande Pharmacie du marché définissant les modalités d'installation et de fonctionnement de la cabine, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 22 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

M. Poisson n'étant pas présent au moment du vote,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Grande Pharmacie du marché pour l'installation d'une cabine de télé-médecine, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à celle-ci et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder, le cas échéant, à la reconduction expresse de cette convention dans les conditions prévues à son article 2.

22h36 : Retour de M. Poisson dans la salle.

Question n°15 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'ORANGERIE DU VAL OMBREUX

Rapporteur : MME UMNUS

Acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'Orangerie du Val Ombreux est un lieu d'exposition idéal, très sollicité par les artistes désireux de faire une exposition.

Aussi, la Ville met à disposition les locaux de l'Orangerie du Val Ombreux aux artistes, soiséens ou non, qui souhaitent exposer leurs productions artistiques.

Afin de garantir une bonne utilisation du lieu et le respect des axes culturels souhaités par la Ville, notamment dans une période de demande toujours croissante et d'augmentation de l'activité, il est nécessaire de réviser le règlement de mise à disposition de l'établissement.

Les modifications portent sur ces éléments :

- Préambule : Précision des objectifs culturels du lieu, et ajout de la dimension d'artisanat d'art.
- Article 3 : Précision sur les modalités de sélection et création de la fiche pratique de l'exposant.
- Article 4 : Ajout et suppression de certaines règles nécessaires à la bonne utilisation du lieu.
- Article 6 : Mise à jour des données de communication.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux visé en annexe de la présente délibération,
- D'abroger, en conséquence, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux en vigueur jusqu'à ce jour,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que c'est une petite actualisation précisant un peu les choses et qui a été un peu dictée par la pratique et l'expérience.

DELIBERATION N°2024-05-16/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la révision du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux le 6 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'Orangerie du Val Ombreux est un lieu d'exposition idéal, très sollicité par les artistes désireux de faire une exposition,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville met à disposition les locaux de l'Orangerie du Val Ombreux aux artistes, soiséens ou non, désireux d'exposer leurs productions artistiques,

CONSIDERANT qu'afin de garantir une bonne utilisation du lieu et le respect des axes culturels souhaités par la Ville, notamment dans une période de demande toujours croissante et d'augmentation de l'activité, il est nécessaire de réviser le règlement de mise à disposition de l'établissement,

VU le projet d'actualisation du règlement de l'Orangerie du Val Ombreux ci-annexé,  
VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 24 avril 2024,  
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Umnus,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
ADOpte le nouveau règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux, ci-annexé,  
ABROGE, en conséquence, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux, en vigueur jusqu'à ce jour,  
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY »**

**Rapporteur** : M. MALNATI

Acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'association les Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency organise de nombreux événements au sein de la commune, participant grandement à sa dynamique.

L'association organise depuis 45 ans, sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, une manifestation intitulée « Avril au Portugal » qui a eu lieu, cette année, les 27 et 28 avril 2024.

Une manifestation ouverte à tous qui, cette année, revêt une dimension particulière puisque c'est aussi les 50 ans de la révolution des Œillets, fait très marquant de l'histoire du Portugal. A ce titre, l'association a souhaité organiser une manifestation de grande ampleur.

Dans le cadre des subventions aux associations votées lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024, la Ville a octroyé une subvention de 200 euros à l'association les Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency.

Toutefois, et malgré cette subvention, l'association est confrontée à des dépenses exceptionnelles qui, à ce jour, ne lui permettent pas de concrétiser son projet.

L'association des Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency sollicite auprès de la Ville une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 euros pour assurer la viabilité de ce projet.

Compte tenu de ces éléments et du fait de la qualité indéniable des activités et animations diverses et variées que l'association offre aux soiséennes et soiséens, il apparaît nécessaire de soutenir l'association des Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- De décider de verser à l'association « Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency » une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique : « Pour ceux qui ont assisté au spectacle, c'était dans le cadre des 50 ans de la révolution des Œillets, et c'est un humoriste d'origine portugaise, José Cruz, qui a fait un one man show de deux heures sur la scène avec comme seul équipement, accessoire, une chaise et une glacière. Et ce garçon est très doué. Le thème, c'était lorsque les Portugais retournaient au mois d'août en vacances. Mais c'est complètement transposable pour ceux qui ont connu les vacances passées en province et ont retrouvé la famille et les cousins. C'est traité avec beaucoup d'humour. Il y a beaucoup de délicatesse et moi, je suis toujours impressionné par ceux qui réussissent à tenir deux heures et à communiquer avec le public. Il y avait 450 personnes, c'était très bien. Retenez ce nom et s'il se produit quelque part, allez le voir ! Cela méritait bien qu'on les aide pour l'organisation de ce spectacle. »

#### DELIBERATION N°2024-05-16/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024 portant sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

VU la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024 portant sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

VU le courrier de l'association les Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency daté du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'Association des Portugais Unis avec tous de la Vallée de Montmorency est présente sur de nombreux événements de la vie soiséenne et participe grandement à sa dynamique,

CONSIDERANT que l'association organise depuis 45 ans sur la commune de Soisy-sous-Montmorency une manifestation intitulée « Avril au Portugal » qui a eu lieu, cette année, les 27 et 28 avril 2024,

CONSIDERANT que cette année, cette manifestation revêt un caractère particulier puisque c'est aussi les 50 ans de la révolution des Œillets, événement très marquant de l'histoire du Portugal,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'association a souhaité célébrer cet événement unique en organisant des festivités sur la commune de Soisy-sous-Montmorency ouvertes à tous,

CONSIDERANT que l'association des Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency est confrontée à une dépense exceptionnelle dans l'organisation de cet événement de grande ampleur,

CONSIDERANT que, malgré la subvention annuelle de 200 euros octroyée par la Ville en 2024, l'association n'est pas en mesure d'assurer seule l'ensemble des frais relatifs à cette manifestation et sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros,

CONSIDERANT la qualité indéniable des activités et animations diverses et variées offertes aux soiséennes et soiséens par l'association, il apparaît nécessaire de soutenir l'association des Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 24 avril 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 07 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Portugais Unis avec Tous de la Vallée de Montmorency » une subvention exceptionnelle de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°17 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Rapporteur** : M. THEVENOT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'école privé Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, a conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005.

Aussi, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Pour Les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, il a été arrêté les effectifs suivants pour l'école Jeanne d'Arc :

	Nombre d'élèves soiséens	
	Année 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
Maternelle	54	62
Elémentaire	86	87

Le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO), le 25 février 2022 pour l'année scolaire 2022/2023 et le 31 mai 2023 a été fixé comme suit :

	Coût moyen par élève	
	Année 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
Maternelle	690.11 €	732.30 €
Elémentaire	474.34 €	503.33 €



Aussi, le coût pour la Ville s'élève à :

	Année 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
Maternelle	<b>37 265.94 €</b> (54*690.11)	<b>45 402.60 €</b> (62*732.30)
Elémentaire	<b>40 793.24 €</b> (86*474.34)	<b>43 789.71 €</b> (87*503.33)
Total :	<b>78 059.18 €</b>	<b>89 192.31 €</b>

Il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005 susvisée.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (732.30 € par élève de maternelle et 503.33 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **89 192.31 €**, ainsi répartis :

Année scolaire 2023/2024							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soiséens	Participation communale	Nombre de versements	1er versement (Sept à Déc)	2ème versement (Janv à Mars)	3ème versement (Avril à Juin)
Maternelle	732,30 €	62	45 402,60 €	3	15 134,20 €	15 134,20 €	15 134,20 €
Elémentaire	503,33 €	87	43 789,71 €	3	14 596,57 €	14 596,57 €	14 596,57 €
Total :		149	89 192,31 €		29 730,77 €	29 730,77 €	29 730,77 €

- Autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delaroche demande quels élèves sont concernés.

M. Thévenot précise que seuls les élèves soiséens sont concernés et qu'à l'école Jeanne d'Arc, les élèves soiséens représentent environ 40 % de l'ensemble des élèves. Il y en a beaucoup de Montmorency.

M. le Maire ajoute que certaines communes financent aussi pour leurs élèves.

#### DELIBERATION N°2024-05-16/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L442-5,

VU le Contrat d'association de l'enseignement conclu entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc le 24 mars 2005,

VU la délibération n°05.06.23.26 du Conseil municipal du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public,

CONSIDERANT que la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire,

CONSIDERANT que l'école privé Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise,

CONSIDERANT les effectifs de l'école Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire 2023/2024 et le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 23 avril 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du mardi 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

FIXE, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (732.30 € par élève de maternelle et 503.33 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **89 192.31 €**, ainsi répartis :

Année scolaire 2023/2024							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soiséens	Participation communale	Nombre de versements	1er versement (Sept à Déc)	2ème versement (Janv à Mars)	3ème versement (Avril à Juin)
Maternelle	732,30 €	62	45 402,60 €	3	15 134,20 €	15 134,20 €	15 134,20 €
Elémentaire	503,33 €	87	43 789,71 €	3	14 596,57 €	14 596,57 €	14 596,57 €
Total :		149	89 192,31 €		29 730,77 €	29 730,77 €	29 730,77 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°18 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet								
2024-076	07/03/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Mme BOUREBRAB et M. LAFAYE dans le cadre d'une exposition de peintures intitulée « Les antres » du 20 au 28 avril 2024, pour un montant de 550€								
2024-077	08/03/2024	Signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un montant de 400€ HT								
2024-078	08/03/2024	Demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments scolaires 2024. Le coût total de cette opération est estimé à 892 700€ TTC. L'Etat prévoit une subvention de 20 à 40% du montant HT subventionnable du projet								
2024-079	08/03/2024	Demande de subvention auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier pour l'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans l'avenue Jean Jaurès. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 664 316.10€ HT pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes : <table border="1" data-bbox="421 1151 1385 1406"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Subvention du SDEVO</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>664 316.10€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 150 000 € soit 45 000 €</td> <td>Financement jusqu'à 100% soit 619 316.10 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention du SDEVO	Reste à charge Commune	664 316.10€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 150 000 € soit 45 000 €	Financement jusqu'à 100% soit 619 316.10 €	0 €
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention du SDEVO	Reste à charge Commune							
664 316.10€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 150 000 € soit 45 000 €	Financement jusqu'à 100% soit 619 316.10 €	0 €							
2024-080	11/03/2024	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Centre de Formation Professionnelle aux techniques du Spectacle dans le cadre d'une formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » d'une durée de 35 heures, du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024, pour un agent de la Direction des affaires culturelles de la commune								
2024-081	12/03/2024	Création d'un bail commercial pour le local sis 17 avenue du Général de Gaulle dans le cadre d'une activité de création de robes de mariée, pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 8 avril 2024, moyennant un loyer annuel de 4 080€ hors taxes et hors charges								
2024-082	12/03/2024	Service Animation Séniors – Fixation du tarif de 67€ pour 12 séances de karaté pour la période de mars à juin 2024								
2024-083	12/03/2024	Convention de prestation avec « ALTERNANCE THEATRE » pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Tour du Monde avec Gustave Eiffel » dans le cadre de la semaine bleue, le dimanche 20 octobre 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency. Le prix de la prestation s'élève à 4 275€ TTC <b>Annulée et remplacée par la décision n°2024-104 du 2 avril 2024, suite à une erreur commise sur la date (année)</b>								

2024-084	13/03/2024	<p>Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Acquisition de matériel techniques (quincaillerie, serrurerie, vitrerie...) à l'usage de tous les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » décomposé en six lots comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="424 286 1390 1339"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 286 523 394">N° de lots</th> <th data-bbox="523 286 807 394">Intitulé du lot</th> <th data-bbox="807 286 1147 394">Nom et adresse de l'entreprise</th> <th data-bbox="1147 286 1390 394">Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 394 523 591">1</td> <td data-bbox="523 394 807 591">Quincaillerie</td> <td data-bbox="807 394 1147 591">LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR</td> <td data-bbox="1147 394 1390 591">20 000 € H.T</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 591 523 788">2</td> <td data-bbox="523 591 807 788">Articles de quincaillerie</td> <td data-bbox="807 591 1147 788">LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR</td> <td data-bbox="1147 591 1390 788">10 000 € H.T</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 788 523 985">3</td> <td data-bbox="523 788 807 985">Outils</td> <td data-bbox="807 788 1147 985">LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR</td> <td data-bbox="1147 788 1390 985">15 000 € H.T</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 985 523 1106">4</td> <td data-bbox="523 985 807 1106">Matériaux de construction</td> <td data-bbox="807 985 1147 1106">POINT P SAS 25 avenue des Guillaeraies 92000 NANTERRE</td> <td data-bbox="1147 985 1390 1106">40 000 € H.T</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 1106 523 1155">5</td> <td data-bbox="523 1106 807 1155">Câbles</td> <td data-bbox="807 1106 1147 1155">INFRUCTUEUX</td> <td data-bbox="1147 1106 1390 1155">15 000 € H.T</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 1155 523 1339">6</td> <td data-bbox="523 1155 807 1339">Equipements de chauffage et de ventilation</td> <td data-bbox="807 1155 1147 1339">SONEPAR France 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT</td> <td data-bbox="1147 1155 1390 1339">25 000 € H.T</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="424 1352 1401 1442">Le marché est passé pour un an ferme à compter de sa date de notification (LRAR faisant foi), renouvelable trois fois un an supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.</p> <p data-bbox="424 1451 1401 1509"><u>DECISION MODIFIEE PAR LA DECISION N°2024-086 DU 13 MARS 2024</u> (suite à une erreur dans l'intitulé du lot 2)</p>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	20 000 € H.T	2	Articles de quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	10 000 € H.T	3	Outils	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	15 000 € H.T	4	Matériaux de construction	POINT P SAS 25 avenue des Guillaeraies 92000 NANTERRE	40 000 € H.T	5	Câbles	INFRUCTUEUX	15 000 € H.T	6	Equipements de chauffage et de ventilation	SONEPAR France 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	25 000 € H.T
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels																											
1	Quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	20 000 € H.T																											
2	Articles de quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	10 000 € H.T																											
3	Outils	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	15 000 € H.T																											
4	Matériaux de construction	POINT P SAS 25 avenue des Guillaeraies 92000 NANTERRE	40 000 € H.T																											
5	Câbles	INFRUCTUEUX	15 000 € H.T																											
6	Equipements de chauffage et de ventilation	SONEPAR France 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	25 000 € H.T																											
2024-085	13/03/2024	Achat d'une concession funéraire pour une durée de 15 ans à compter du 12 mars 2024. La recette en résultant s'élève à 33 €																												
2024-086	13/03/2024	<p>Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Acquisition de matériel techniques (quincaillerie, serrurerie, vitrerie...) à l'usage de tous les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » - Modification de la décision n° 2024-084 du 13 mars 2024 suite à une erreur dans l'intitulé du lot 2 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="424 1821 1390 2067"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 1821 523 1912">N° de lots</th> <th data-bbox="523 1821 807 1912">Intitulé du lot</th> <th data-bbox="807 1821 1147 1912">Nom et adresse de l'entreprise</th> <th data-bbox="1147 1821 1390 1912">Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 1912 523 2067">1</td> <td data-bbox="523 1912 807 2067">Quincaillerie</td> <td data-bbox="807 1912 1147 2067">LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR</td> <td data-bbox="1147 1912 1390 2067">20 000 € H.T</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	20 000 € H.T																				
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels																											
1	Quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	20 000 € H.T																											

		2	Organigramme électronique et mécanique	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	10 000 € HT
		3	Outils	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	15 000 € H.T
		4	Matériaux de construction	POINT P SAS 25 avenues des Guilleraies 92000 NANTERRE	40 000 € H.T
		5	Câbles	INFRUCTUEUX	15 000 € H.T
		6	Equipements de chauffage et de ventilation	SONEPAR France 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	25 000 € H.T
2024-087	15/03/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 mars 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès.			
2024-088	15/03/2024	Signature du contrat de location entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le gîte communal EPIC LO CASTEL pour l'organisation d'un séjour été en gestion libre, en direction des adolescents du Centre social municipal « Les Noëlés » et pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dates du séjour : du 20 au 25 juillet 2024 (5 nuitées)</li> <li>➤ Nombre de participants : 12 jeunes et 3 accompagnateurs</li> <li>➤ Locaux loués : un gîte avec 19 couchages répartis en 6 chambres multiples</li> <li>➤ Literie : drap housse, taie de traversin, couette et couverture fournis</li> </ul> Le montant de la prestation est fixé à 1 290,30€ TTC. <b>Cette décision annule et remplace la décision n°2024-50 du 20 février 2024 suite à un changement de dates de ce séjour en raison des modalités de réservation de train liées à l'organisation des Jeux Olympiques</b>			
2024-089	18/03/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « Démolition – désamiantage – gros-œuvre – carrelage faïence – ravalement – charpente – couverture – étanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency – <b>Modification de la décision n°2024-057 du 27 février 2024 suite à une erreur commise au niveau du montant de l'avenant mentionné à 190 571,95 € H.T et modifié par la présente décision à 190 579,45 € H.T</b>			
2024-090	18/03/2024	Signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la COMPAGNIE « LA MAJEURE COMPAGNIE » relatif à l'organisation de deux séances de conte à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie » le mardi 9 avril 2024.  Détail des séances : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « Où sont mes amis ? » avec le conteur Jean-Christophe Cornier, pour les enfants de 0 à 3 ans, à 9h30,</li> <li>➤ « Les aventures de Petit-Piano » avec le conteur Jean-Christophe Cornier, pour les enfants de 3 à 6 ans, à 11h.</li> </ul> Le coût de la prestation s'élève à 800€ net (non assujetti à la TVA)			
2024-091	19/03/2024	Marché à procédure adaptée – travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieurs n°1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise POLYTAN France pour un montant de 481 980,54 € HT décomposé comme suit :			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme – réhabilitation des courts de tennis 5, 6 et 7 (surface d'intervention d'environ 1 800 m<sup>2</sup> pour la partie tennis et 150 m<sup>2</sup> pour l'allée) pour un montant de 382 805,92 € HT</li> <li>- Tranche optionnelle n°1 – réhabilitation du court de tennis 1 (surface d'intervention d'environ 580 m<sup>2</sup>) pour un montant de 99 174,62 € HT.</li> </ul> <p>Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.</p>
2024-092	19/03/2024	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit « Les Fanaudes » rue des Fanaudes à Soisy-sous- Montmorency, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 pour un montant annuel de 60€
2024-093	20/03/2024	Conversion d'une concession funéraire de 30 ans en concession de 50 ans à compter du 15/03/2024. La recette en résultant est de 873 €.
2024-094	26/03/2024	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type F3 sis 3 <sup>ème</sup> étage droite au 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 5 avril 2024 jusqu'au 4 avril 2025. La recette mensuelle en résultant est de 413,99 € HC et 80€ de charges de copropriété, de chauffage et d'eau
2024-095	26/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 17/11/2022. La présente concession est accordée moyennant une somme de 550 €.
2024-096	26/03/2024	Achat d'une concession funéraire cavurne pour une durée de 30 ans à compter du 25/03/2024 pour un montant de 750€.
2024-097	26/03/2024	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain – 5 avenue de Paris, cadastré AB103 pour un montant de 360 000 € dont 8 200 € de mobilier.
2024-098	26/03/2024	Convention de prestation de service avec la société de sécurité ANABAS pour la mise à disposition de 2 agents de sécurité le samedi 15 juin 2024 de 10h à 17h dans le cadre du tournoi « Intercommunales de Football » sur le complexe sportif Schweitzer. Coût de la prestation : 379,68 €
2024-099	26/03/2024	Convention de prestation de service avec la société de sécurité ANABAS pour la mise à disposition de 2 agents de sécurité le samedi 22 juin 2024 de 10h à 17h dans le cadre de l'évènement « Soisy fête les Jeux » sur le complexe sportif Schweitzer Coût de la prestation : 379,68 €
2024-100	27/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 30/07/2021. La présente concession est accordée moyennant la somme de 550 €.
2024-101	27/03/2024	Demande de subvention pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour Sport et Culture à Marseille, à destination de 12 adolescents issus du quartier du Noyer Crapaud, du 5 au 10 août 2024. Demande de solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 3 000 € Le montant prévisionnel du projet s'élève à 18 117 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 440 €, une participation financière de la ville à hauteur de 9 117 € et une contribution volontaire à hauteur de 4 500 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transport afférents au séjour.
2024-102	27/03/2024	CSM « Les Campanules » - inscription d'un nouveau tarif, spécifique aux activités familles sur la grille tarifaire des centres sociaux Activités familles : 5€ tarif unique Date d'application : 1 <sup>er</sup> juillet 2024
2024-103	29/03/2024	Ajout d'un complément d'activité au bail commercial de la SARL Cadence Signature d'un avenant au bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE qui vient modifier l'article Destination en y ajoutant une offre de vente complémentaire sur les produits destinés aux animaux domestiques.
2024-104	02/04/2024	Convention de prestation avec « ALTERNANCE THEATRE » Spectacle de clôture de la semaine bleue 2024. Organisation d'une représentation du spectacle « Tour du Monde avec Gustave Eiffel » dans le cadre de la semaine bleue, le dimanche 20 octobre 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency. La prestation s'élève à 4 275 € TTC (4 052,13 € HT + 222,87 € de TVA 5,5%).

		<b>Annule et remplace la décision n°2024-083 du 12 mars 2024, suite à une erreur commise sur la date (année)</b>
2024-105	03/04/2024	Petite enfance – Demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la mise aux normes de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et familiales « Les premiers pas » Solliciter le concours financier de la CAF du Val d'Oise à hauteur de 78 023,96 € HT pour le financement de travaux et d'achat d'équipement Le montant prévisionnel du projet s'élève à 189 149 € HT avec une demande de participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental de 47 287,25 € HT et une participation de la ville à hauteur de 63 837,79 €.
2024-106	03/04/2024	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Centre de Formation Professionnelle aux techniques du Spectacle dans le cadre d'une formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » d'une durée de 35 heures, du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024, pour un agent de la Direction des affaires culturelles de la commune
2024-107	04/04/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 8 avril 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2024-108	04/04/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été » pour l'organisation d'un séjour en Occitanie du 20 au 25 juillet 2024 pour 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans issus du quartier des Noëls. Solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 3 000€. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 17 225€ avec une participation des jeunes à hauteur de 1 584€, une participation financière de la ville à hauteur de 8 985€ et une contribution volontaire à hauteur de 3 656€ du SCERGIS correspondant aux frais de transports afférents au séjour
2024-109	04/04/2024	Signature d'un marché de production artistique et de cession de droits avec la société QUAI 36 Production, pour la réalisation, par l'artiste Alba Fabre, de deux fresques et mise en peinture des colonnes situées sous le pont de la gare du Champs-de-Courses d'Enghien-Soisy des deux côtés, avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency. Le montant de la prestation s'élève à 117 520,40€ TTC
2024-110	05/04/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur Immobilière 3F, à hauteur de 1 000€ au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de la ville de Soisy-sous-Montmorency
2024-111	05/04/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'APES à hauteur de 500€ dans le cadre de l'organisation de l'opération festive exceptionnelle intitulée « « Fêtes » votre projet » à destination des habitants du quartier des Noëls le vendredi 26 avril 2024.
2024-112	05/04/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'APES à hauteur de 1 200€ dans le cadre du soutien au fonctionnement du fonds de Participation des Habitants (FPH) de la ville de Soisy-sous-Montmorency
2024-113	05/04/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'APES à hauteur de 1 000 € dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier des Noëls le vendredi 5 juillet 2024.
2024-114	05/04/2024	Marché à Procédure Adaptée (MAPA) -Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux – Signature de l'avenant n° 1 avec la Société Fayolle et Fils 30 rue de l'égalité à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 22 939,75 € HT
2024-115	08/04/2024	Convention atelier mémoire à destination des personnes âgées pour 2024 d'une durée de 7 mois d'avril à décembre 2024. Tarif unitaire de 75 euros TTC
2024-116	08/04/2024	Convention atelier mémoire à destination des personnes âgées pour 2024 d'une durée de 7 mois d'avril à décembre 2024. Tarif unitaire de 75 euros TTC
2024-117	08/04/2024	Achat d'une concession funéraire à compter du 05/04/2024 pour une durée de 15 ans. La présente concession est accordée moyennant une somme de 550€.

2024-118	08/03/2024	Animation Séniors – Convention atelier de 9 séances de sophrologie à destination des personnes âgées d'une durée de 3 mois d'avril à juin 2024. Tarif unitaire : 75€ TTC <b>Annulée et remplacée par la décision n°2024-126 du 16 avril 2024 suite à erreur de date de prise de décision</b>												
2024-119	10/04/2024	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit "Le Trou du Loup" rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024. La recette en résultant s'élève à : - 70€ pour la cotisation annuelle, - 50€ de participation forfaitaire aux charges annuelle d'eau, - 65€ correspondant au montant de la caution pour le badge.												
2024-120	10/04/2024	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Entretien du patrimoine vert » décomposé comme suit : <table border="1" data-bbox="422 562 1390 904"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Entretien des espaces verts (tontes, taille, bêchage, ramassage de feuilles)</td> <td>CERDP 3 route de Livilliers 95300 ENNERY</td> <td>300 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Entretien du patrimoine arboré (élagage, abattage)</td> <td>SAMU 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES</td> <td>300 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> Le lot 2 (lot réservé insertion) entretien divers (tontes, taille, bêchage, ramassage de feuilles) est quant à lui déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure au 1 <sup>er</sup> mai 2024. Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an sans que le marché ne puisse excéder 4 ans.	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Entretien des espaces verts (tontes, taille, bêchage, ramassage de feuilles)	CERDP 3 route de Livilliers 95300 ENNERY	300 000 € HT	3	Entretien du patrimoine arboré (élagage, abattage)	SAMU 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES	300 000 € HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels											
1	Entretien des espaces verts (tontes, taille, bêchage, ramassage de feuilles)	CERDP 3 route de Livilliers 95300 ENNERY	300 000 € HT											
3	Entretien du patrimoine arboré (élagage, abattage)	SAMU 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES	300 000 € HT											
2024-121	11/04/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été » pour l'organisation d'un séjour éducatif en Ardèche du 20 au 26 juillet 2024 à destination d'un groupe de 7 jeunes âgés de 12 à 17 ans encadré par les éducatrices spécialisées du service municipal de prévention spécialisée. Solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 2 000€. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 11 140€ avec une participation des jeunes à hauteur de 784€, une participation financière de la ville à hauteur de 8 356€												
2024-122	16/04/2024	ARPEGE Concerto - Signature de l'avenant au contrat de service PayZen C219296 pour un abonnement régie supplémentaire et un forfait 600 transactions par an pour le paiement en ligne de la régie complémentaire de la Halte-garderie, pour un montant de 309.60€ TTC												
2024-123	16/04/2024	ARPEGE Concerto – Signature de l'avenant au contrat de service C2110978 pour un abonnement et une maintenance régie supplémentaire Concerto Opus pour les besoins de la Halte-garderie, pour un montant de 667.20€ TTC												
2024-124	16/04/2024	Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 263 tickets loisirs, pour 2024, d'une valeur unitaire de 6€, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances et notamment pour l'organisation de sorties en groupe à la journée et/ou cycles d'activités sportives sans hébergement sur ses îles de loisirs à destination des jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans accueillis au sein des structures municipales ou associatives durant les vacances scolaires												
2024-125	16/04/2024	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F1 sis au 1 <sup>er</sup> étage droite 2 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency pour une durée de 2 ans à compter du 10 avril 2024. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 232.58€ HC et 14€ pour provision pour charges d'eau et autres fournitures												
2024-126	16/04/2024	Animation Séniors – Convention atelier de 9 séances de sophrologie à destination des personnes âgées d'une durée de 3 mois d'avril à juin 2024.												



		Tarif unitaire : 75€ TTC <b>Annule et remplace la décision n°2024-118 suite à erreur de date de prise de décision</b>																																								
2024-127	17/04/2024	Signature d'une convention de prestation avec l'association SUPERCHO – Les Pyromenciens Excentriques pour l'organisation d'un spectacle LED dans le cadre de l'animation séniors le mardi 30 avril 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency. Le montant de la prestation est fixé à 2 753.55€ TTC																																								
2024-128	18/04/2024	Signature de l'avenant n°7 au lot n°1 – « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société « LA NORMANDIE A PARIS ». Cet avenant a pour objet de formaliser l'acceptation des prix unitaires du bordereau des prix unitaires suite aux demandes de révision trimestrielles formulées par le titulaire, sans pour autant modifier le montant maximum																																								
2024-129	19/04/2024	Signature du contrat de prestation avec l'association « LA MAZANE » pour une performance artistique batterie, piano et danse le 20 avril 2024 à 19h à l'Orangerie du Parc du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition « Les antres » qui est organisée du 20 au 28 avril 2024, pour un montant de 385€ net																																								
2024-130	22/04/2024	Signature d'une convention de formation avec le Centre de Formation Mercure local « Formation des managers » sur le thème « Posture des cadres » destinée à l'ensemble des cadres de la commune d'une durée d'une journée prévue le vendredi 20 septembre 2024 dans les locaux de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un coût total de 3 800€																																								
2024-131	23/04/2024	Signature d'une convention de prestation avec « France Sonorisation & Karaoké Diffusion » pour la diffusion du film « Chariot de feu » dans le cadre de l'animation Séniors, le jeudi 16 mai 2024 dans la salle des mariages de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 500€ TTC																																								
2024-132	23/04/2024	Appel d'Offres Ouvert – Signature du marché intitulé – « Travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency », décomposé comme suit : <table border="1" data-bbox="422 1093 1396 2089"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Gros œuvre</td> <td>PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY</td> <td>150 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Etanchéité – Bac acier</td> <td>CHILO 9 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN</td> <td>250 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Couverture</td> <td>UTB 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE</td> <td>100 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Plomberie</td> <td>TURBO ENERGY 189 bld André Bremont 95320 ST-LEU-LA-FORET</td> <td>250 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Peinture</td> <td>LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY</td> <td>250 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Menuiseries intérieures</td> <td>FAYOLLE ET FILS 30 rue de l'Egalité CS 30009 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY</td> <td>250 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Menuiseries extérieures</td> <td>ALPHAMETAL 24 rue Emile Baudot Immeuble Phénix 1 91120 PALAISEAU</td> <td>100 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Electricité</td> <td>ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY</td> <td>350 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Clôture</td> <td>SAS BAJE TP 9 rue du Maître Renault</td> <td>200 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Gros œuvre	PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	150 000€ HT	2	Etanchéité – Bac acier	CHILO 9 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	250 000€ HT	3	Couverture	UTB 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	100 000€ HT	4	Plomberie	TURBO ENERGY 189 bld André Bremont 95320 ST-LEU-LA-FORET	250 000€ HT	5	Peinture	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	250 000€ HT	6	Menuiseries intérieures	FAYOLLE ET FILS 30 rue de l'Egalité CS 30009 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY	250 000€ HT	7	Menuiseries extérieures	ALPHAMETAL 24 rue Emile Baudot Immeuble Phénix 1 91120 PALAISEAU	100 000€ HT	8	Electricité	ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	350 000€ HT	9	Clôture	SAS BAJE TP 9 rue du Maître Renault	200 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels																																							
1	Gros œuvre	PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	150 000€ HT																																							
2	Etanchéité – Bac acier	CHILO 9 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	250 000€ HT																																							
3	Couverture	UTB 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	100 000€ HT																																							
4	Plomberie	TURBO ENERGY 189 bld André Bremont 95320 ST-LEU-LA-FORET	250 000€ HT																																							
5	Peinture	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	250 000€ HT																																							
6	Menuiseries intérieures	FAYOLLE ET FILS 30 rue de l'Egalité CS 30009 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY	250 000€ HT																																							
7	Menuiseries extérieures	ALPHAMETAL 24 rue Emile Baudot Immeuble Phénix 1 91120 PALAISEAU	100 000€ HT																																							
8	Electricité	ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	350 000€ HT																																							
9	Clôture	SAS BAJE TP 9 rue du Maître Renault	200 000€ HT																																							

				95190 FONTENAY-EN-PARISIS	
		10	Tous corps d'état	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	500 000€ HT
		Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an ferme à compter de sa date de notification (avis de réception du LRAR faisant foi) au titulaire du présent marché. Il pourra être reconduit trois fois pour une période d'un an par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.			
2024-133	25/04/2024	Signature d'une convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart dans le cadre des activités sportives de la ville et d'une action de prévention routière en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates : mardi 22 et jeudi 24 octobre 2024 de 14h à 18h</li> <li>- Lieu : Racing Kart de Cormeilles</li> <li>- Prestation : accueil d'un groupe de 34 jeunes sur une demi-journée et d'un groupe de 36 jeunes sur la seconde demi-journée pour une séance de karting</li> </ul> Coût total de la prestation : 5 700€ TTC			
2024-134	25/04/2024	Achat d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 5 avril 2024. La recette en résultant s'élève à 950€			

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme David demande où se situe le magasin de robes de mariées.

M. le Maire lui répond que celui-ci se situe sous les arcades et qu'il y avait trois associées au départ et ensuite il ne restait plus qu'une personne, les deux autres étant parties.

M. Marcuzzo indique que financièrement c'était compliqué pour cette personne car elle devait gérer la boutique seule. Un jour, elle a eu l'occasion d'avoir une demande de quelqu'un qui cherchait un local pour organiser des showrooms avec les robes de mariées car cette personne travaillait chez elle et utilisait son sous-sol. C'est un local qui n'est pas facile. Il y a un petit espace en bas et une grande pièce en haut.

M. le Maire ajoute que cela l'avait un peu surpris mais on lui a dit que c'était une activité qui fonctionnait parce qu'il y a un certain retour de la belle robe de mariée et également de beaux mariages avec des voitures anciennes.

M. Marcuzzo indique que cette personne fait partie de la Chambre d'artisanat. Ce sont des robes faites sur mesure et que pratiquement 80 % de ses modèles vont au salon du mariage où elle tient un stand.

M. Bekare souhaite avoir des précisions sur les décisions n°2024-115 et 2024-116 concernant les ateliers mémoire à destination des personnes âgées et demande si ce sont bien des ateliers à titre privé car la commune pourrait faire un partenariat avec le PRIF, organisme qui met en place des ateliers mémoire gratuits pour les collectivités.

M. le Maire répond qu'il allait prendre cela en considération et déclare que nous avons deux intervenants qui donnent entière satisfaction, cela se passe bien et ce n'est pas exceptionnellement coûteux, c'est 75€ la séance.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai- 22	Tribunal Administratif	2207391	<b>Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	<b>SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes</b>	<b>MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT</b> – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 25 avril 2024	1153.99
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2202671	<b>Commune c/ SCI du Grand Sentier</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022</b> – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande présentée par la SCI Grand Sentier.	7 560
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	<b>Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	<b>M. et Mme ANAR c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	<b>M. et Mme STOURBE c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	6 480
11 sept. 2023	Tribunal Administratif	2312256	<b>SCI ZEMJL et Mrs MALLECOT c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation du certificat d'urbanisme n°095 598 20 S 0008 accordé le 10/08/2020, la décision de prorogation de ce certificat en date du 25/01/2022 et l'arrêté PC 095 598 23 8 0003 en date du 13/03/2023 par lequel l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux de la commune a délivré à Mme KILIC un permis de construire pour une maison individuelle sur un terrain sis sente des marcherues, cadastré AN 49	4 680

				Ordonnance du 5 avril 2024 : la SCI 2EMJL et Mrs MALLECOT se sont désistés de l'instance.	
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situe 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	6 480
4 avril 2024	Tribunal administratif	2404822	Commune c/ SCI TSAMOKE	REFERE CONSTAT - Demande de désignation d'un expert par le tribunal dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité portant sur un immeuble situé 19 – 19 bis rue Mermoz à Soisy-sous-Montmorency	1 079.34 (frais d'expertise fixé par ordonnance de taxation du TA)

### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire déclare : « Concernant le récapitulatif des contentieux en cours, j'ai quand même une information à vous donner, puisque dans la mesure où le conseil municipal avait accordé la protection fonctionnelle à 18 élus qui ont déposé une plainte en diffamation, c'était sous la mandature précédente, contre M. Bekare, suite à des propos tenus par lui en septembre 2019, qui portait à la fois atteinte à leur honneur ou à leur considération. En première instance, le tribunal correctionnel de Pontoise, le 26 avril dernier, a déclaré le prévenu coupable des faits reprochés, l'a condamné à une amende de 1 000 €, dont 500 avec sursis, et à payer à chacune des parties civiles la somme de 100 € au titre du préjudice moral et 300 € sur le fondement des frais de justice, c'est l'article 375-1 du code de procédure pénale et il a été interjeté en appel. Il n'y a pas de débat sur ces questions-là. »

#### Intervention de M. Bekare (transmise)

*“Déjà, et vous ne le dites pas, j'ai bien évidemment fait appel de cette décision. Et au passage, je rappelle que les 18 élus en question sont poursuivis suite à une plainte, notamment sur le fait qu'ils ont voté des délibérations qui, en tout cas selon moi, les concernaient. Ils auront donc à répondre à la justice, pénalement, sur ces faits”.*

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

#### Point n°19 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

---

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **11 JUIN 2024**

Le secrétaire de séance,



Anne JASON

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



**Strehaiano**